

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois



Communes de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy et Dizy-Le-Gros
Communauté de communes des Portes de la Thiérache
Département de l'Aisne (02)

Réponse aux observations déposées lors de l'enquête publique



Maître d'ouvrage :
**Énergie du Chemin de
la Ville Aux Bois**
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

28 février 2023



Introduction

Le groupe wpd, à travers la société **Energie du Chemin de la Ville Aux Bois**, souhaite implanter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de **Dizy-le-Gros** et de **La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy** dans le département de l'Aisne (02), en région Hauts-de-France.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien du Chemin de La Ville Aux Bois a été déposé le 20 décembre 2018 à la Préfecture de l'Aisne.

Après examen par les services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, des compléments ont été apportés le 27 août 2019 puis le 5 mai 2021.

À la suite de la phase d'examen préalable, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis son avis sur l'étude d'impact du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois le 13 juillet 2021. Une réponse y a été apportée en septembre 2021.

Suite à cela, l'enquête publique s'est tenue du 6 janvier au 8 février 2023. Le présent document répond aux observations émises au cours de celle-ci et transmises par le commissaire enquêteur.

Table des matières

Introduction.....	2
Table des matières	3
I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique	4
II. Analyse thématique des contributions	5
III. Réponses aux observations déposées lors de l'enquête publique	7
A. Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations	7
B. Environnement et nature	11
C. Intégration de la faune et des cultures	13
D. Aspect sonore et bridage	15
E. Aspect sanitaire (dont infrasons)	17
F. Aspect immobilier et tourisme	18
G. Aspect financier, économique et prise en compte du public.....	20
H. Aspect éclairage	23
I. Aspect militaire.....	24
IV. Conclusions du rapport	25
V. Annexes	26
1. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	26
2. Résumé de la concertation.....	47
3. Courrier de soutien du Maire de Dizy-le-Gros	67
4. Délibération de La Ville-aux-Bois-les-Dizy.....	68

I. Bilan quantitatif de la participation à l'enquête publique

➤ Publicité de l'enquête publique

L'enquête publique du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois a porté sur un périmètre de 6 km autour du projet. Elle concernait ainsi 21 communes, dont font partie les deux communes d'implantation que sont **Dizy-le-Gros** et **La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy**.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée à la fois via un affichage dans les mairies du périmètre de l'enquête publique et via un affichage sur le terrain. La publicité a aussi été faite via le volet « parutions légales » 15 jours avant l'ouverture et au cours des huit premiers jours de l'enquête dans les journaux départementaux suivants ;

Département	Journal	1 ^{ère} parution	2 ^e parution
Aisne (02)	L'Union (édition Axonaise)	17 décembre 2022	10 janvier 2023
	L'Aisne Nouvelle	17 décembre 2022	10 janvier 2023
Ardennes (08)	L'Union (édition Ardennaise)	17 décembre 2022	10 janvier 2023
	La Semaine des Ardennes	15 décembre 2022	12 janvier 2023

Enfin, l'avis d'enquête publique a également été distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres des deux communes d'implantation afin de maximiser la publicité.

Par ailleurs, une note de présentation du projet a été envoyée à l'ensemble des élus du périmètre d'enquête publique (Communes et EPCI) et était disponible en libre-service dans les mairies des deux communes d'implantation.

➤ Analyse des statistiques

Registre dématérialisé :

Sur le registre dématérialisé, il y a eu 403 visiteurs uniques pendant la durée de l'enquête publique et 68 visiteurs ont téléchargé au moins un fichier pour un total de 36 contributions. À noter que 29 des 36 contributions proviennent de la même adresse IP et que deux contributions proviennent de la même personne. Au total, 7 personnes/adresses IP différentes sont intervenues sur le registre numérique.

Registres papiers en mairies et courriers reçus :

Sur les registres papiers disponibles dans les mairies de Dizy-le-Gros et de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy, un total de 7 contributions ont été faites dont 2 ont été reçues par courrier au siège de l'enquête à Dizy-le-Gros.

Considérant cela, la participation a été relativement faible, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son procès-verbal, malgré une publicité réglementaire complète ainsi qu'une publicité complémentaire. Ce résultat peut être mis en corrélation avec le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet en amont de sa conception et en phase d'instruction (cf. annexe 2 : Résumé de la concertation).

II. Analyse thématique des contributions

L'ensemble des contributions apportées lors de cette enquête ont été classées dans le procès-verbal de synthèse de manière à faire ressortir les grandes thématiques abordées. Le résultat de cette analyse est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Afin de faciliter la lecture du document, une réponse sous cette forme (par thématique) a été retenue.

Afin d'identifier chaque contribution, la codification suivante a été adoptée :

Contribution WEB/EMAIL n° : Contribution registre dématérialisé

Registre DLG/VABLD n° : Contributions en Mairies (**Dizy-Le-Gros / La-Ville-Aux-Bois-Les-Dizy**)

CR annexe n° : Courriers Reçus avec numérotation de l'annexe

Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Registre DLG n° 02) (Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 7) - (Contribution WEB 8) - (Contribution WEB 9) -(Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28) (Contribution WEB 35) (CR Annexe 1) & (EMAIL 1 – Annexe I) (CR – Annexe II)
Paysage et nature	(CR Annexe I) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I) (CR – Annexe II) (Contribution WEB 2) - (Contribution WEB 5) (Contribution WEB 3) - (Contribution WEB 6) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 26) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 36)
Intégration de la faune et des cultures	(Registre VABLD n° 02) (Contribution WEB 2) (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)
Aspect sonore et bridage	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Registre DLG n° 02) (Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 34)
Santé (dont infrasons)	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Registre DLG n° 01) (CR Annexe 1) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 36)
Immobilier et tourisme	(Contribution WEB 25) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 36)

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

Aspect financier, économique et prise en compte du public	(CR – Annexe II) (Registre DLG n° 02) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 31)
Éclairage	(Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Registre VABLD n° 02) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 36)
Militaire	(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Le présent rapport regroupe par thèmes les observations déposées lors de l'enquête publique et apporte des réponses à l'ensemble de celles relevées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse. (cf. annexe 1 : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique).

III. Réponses aux observations déposées lors de l'enquête publique

A. Densification, saturation visuelle, cohérence paysagère et proximité aux habitations

Observations : (Registre VABLD n°01 et Dossier VABLD annexe I) (Registre VABLD n°02) (Registre DLG n°01) (Registre DLG n°02) (Registre DLG n°03) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 7) - (Contribution WEB 8) - (Contribution WEB 9) - (Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28) (Contribution WEB 35) (CR Annexe 1) & (EMAIL 1 – Annexe I) (CR – Annexe II)

➤ **Densité d'éoliennes**

- *(Registre VABLD n°01 et dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n°01) (Registre DL n°02) (Registre DLG n°03)*

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie a été mis au point en juillet 2009. Bien qu'il ait été annulé en 2016, le document reste un outil de référence pour connaître les grands enjeux paysagers et patrimoniaux lors du développement de projets éoliens. Il définit notamment 3 grands types d'espaces à l'échelle régionale : les zones favorables à l'éolien, les zones favorables sous conditions et les zones défavorables en raison de contraintes majeures. La zone de projet du Chemin de La Ville Aux Bois s'insère dans un espace favorable : **les contraintes y sont faibles à modérées** et l'implantation d'éoliennes peut s'y faire sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, le SRE définit plusieurs pôles de densification éolien dans lesquels plusieurs projets peuvent s'insérer en respectant des axes de structuration cohérents. La zone de projet du Chemin de La Ville Aux Bois s'inscrit dans le pôle de densification n°4 du SRE de Picardie en extension de parcs existants et selon le même alignement, permettant ainsi d'éviter le mitage du territoire.

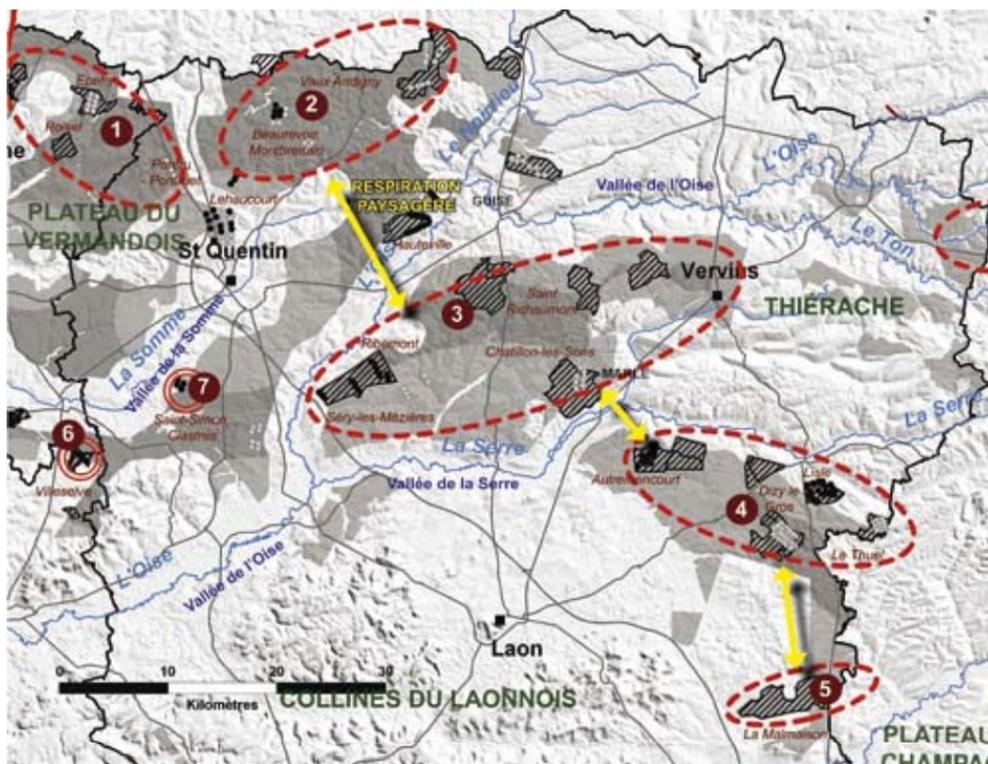


Figure 1 : Schéma régional éolien de Picardie : zone de densification éolien

➤ **Espaces de respiration et effet d'encercllement**

- (Registre DLG n°02) (Registre DLG n°03) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 4) (Contribution WEB 7) (Contribution WEB 8) (Contribution WEB 9) (Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28)

Comme il l'est présenté en [pages 61 à 72 de l'étude paysagère](#), l'intégralité de la démarche d'élaboration d'implantation s'est basée sur une analyse précise des effets d'encercllement et d'occupation visuelle des horizons par le motif éolien depuis les villages les plus proches de la zone de projet : Dizy-le-Gros, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Clermont-les-Fermes et Saint-Acquaire (Boncourt). La variante de moindre impact a ainsi été sélectionnée : celle-ci n'augmentera pas de plus de 9° d'angle l'occupation des horizons par l'éolien pour ces lieux de vie.

Il en résulte un projet dont les 5 éoliennes seront implantées à minimum 818 mètres des premières habitations, selon un axe nord-ouest/sud-est cohérent avec les parcs existants et qui augmentera peu l'occupation des horizons depuis les différents lieux de vie.

Remarque : Concernant l'analyse particulière de la vue n°51 aux [pages 118-119 du carnet de photomontages](#) (voir observation de M. LESCIEUX Bruno : registre DLG n°03), l'occupation visuelle du projet ne représente que 4° d'angle depuis la stèle mémorielle de Clermont-les-Fermes. Les éoliennes s'insèrent en extension des parcs existants, de l'autre côté de la route par rapport au monument commémoratif et ne remettent pas en cause le plus grand espace de respiration depuis ce point. Leur impact est faible.

➤ **Impacts sur La Ville-aux-Bois-lès-Dizy**

- *(Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 8) (Contribution WEB 9) (Contribution WEB 10) (Contribution WEB 11) (Contribution WEB 12) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 14) (Contribution WEB 15) (Contribution WEB 16) (Contribution WEB 17) (Contribution WEB 18) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 21) (Contribution WEB 22) (Contribution WEB 23) (Contribution WEB 24) (Contribution WEB 28)*

Concernant plus spécifiquement le village de La Ville aux-Bois-lès-Dizy, une étude de l'encerclement du bourg est présentée en [page 204 de l'étude paysagère](#). Celle-ci démontre que le projet n'augmentera pas l'occupation des horizons par le motif éolien si l'on considère les parcs existants dans un rayon de 10km, et seulement de 1° d'angle si l'on considère les parcs existants dans un rayon de 5km. Par ailleurs, le plus grand espace de respiration du bourg (angle sans occupation visuelle par l'éolien) ne sera pas impacté par le projet. **Il est ainsi conclu que le risque d'encerclement de la Ville-aux-Bois existe avec ou sans le projet.**

Sept photomontages ont été réalisés depuis le village : il s'agit des vues 10, 11, 12 ,13, 14, 49 et 50. Celles-ci ont été réparties sur l'ensemble des sorties et entrées de bourg et en centre de village afin d'évaluer les impacts du projet de façon la plus représentative. En réponse à la contribution WEB 08, la vue n°49 ([pages 114 et 115 du carnet de photomontages](#)) permet notamment d'illustrer la visibilité du projet depuis la frange sud-ouest du bourg où est localisé le cimetière.

D'autre part, et pour répondre à l'observation de M. LESCIEUX Bruno (Registre DLG n° 03), les vues n°13 et 14 ([pages 40 à 44 du carnet de photomontages](#)) montrent en effet la covisibilité du projet avec la silhouette du bourg et son clocher. **Des mesures de réduction ont donc été proposées afin de limiter l'impact potentiel du projet sur le village** : des plantations d'arbres de haut jet seront réalisées le long de la route départementale RD593 en entrée nord-est de village, ainsi que le long d'une bande enherbée perpendiculaire à cette même DR593 ([voir les fiches mesure n°1 et 2 pages 238 à 241 de l'étude paysagère](#)). Cumulées avec la mesure de plantation de haies en frange sud-ouest du bourg ([fiche mesure n°3 page 242 de l'étude paysagère](#)), les vues vers le projet seront filtrées (notamment depuis le cimetière du village).

Les paysagistes indépendants du bureau d'étude AMURE concluent donc à un impact modéré du projet sur La Ville-aux-Bois-lès-Dizy ([page 251 du volet paysager](#)).

Remarque : *L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du village (contribution WEB 17) concerne le domaine privé et relèverait du choix personnel des habitants. Cette initiative permettrait de participer au mix énergétique de la commune mais ne concerne pas le projet éolien du Chemin de La Ville Aux Bois.*

➤ **Distance aux habitations**

- ([Registre DLG n°01](#)) ([Registre DLG n°02](#)) ([Contribution WEB 3](#)) ([Contribution WEB 4](#))

Le projet ne sera pas situé à 600 mètres, mais à 818 mètres des premières habitations de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy. Le projet est par ailleurs distant de 1670 mètres aux premières habitations de Dizy-le-Gros ([voir page 10 de l'étude de dangers](#)). Rappelons que la réglementation impose une distance minimale de 500 mètres aux habitations.

En réponse à M. LESCIEUX Jean-Michel (Registre DLG n° 02) sur la distance toujours plus réduite entre les lieux de vie et les parcs, les éoliennes du projet du Chemin de La Ville Aux Bois seront donc plus éloignées des habitations de Dizy-le-Gros que les éoliennes existantes de Carreau Manceau, situées à environ 1290 mètres du village, ou encore celles du Parc éolien de Sevigny-Waleppe Sud localisées à moins de 800 mètres des habitations. De la même façon, les éoliennes du projet seront plus éloignées des habitations de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy que les éoliennes accordées du parc du Château situé à environ 600 mètres au nord-est du village.

B. Environnement et nature

Observations : (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)

➤ Démantèlement et pollution des sols

- (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)

Concernant le béton, en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an de béton, soit seulement **0,7 % de la production nationale de béton**. En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisé en France chaque année. **Le démantèlement complet d'un parc éolien est par ailleurs prévu à l'article R.515-106 du Code de l'environnement : la fondation des éoliennes devra être excavée jusqu'à son socle.**

Concernant les autres éléments polluants, une attention particulière sera portée aux risques de pollution des sols et des eaux, notamment lors des phases de construction, l'exploitation et le démantèlement du parc ([étude d'impact pages 273 et 274](#)). Des règles strictes seront mises en place :

- Les huiles seront stockées sur des zones imperméabilisées prévues à cet effet
- Les hydrocarbures seront stockés à distance des zones sensibles (milieux humides ou autres)
- Les bétonnières et autres engins de chantier seront rincés dans des aires adaptées et dédiées
- Un géotextile permettant de limiter les risques de propagation d'un déversement accidentel sera posé au sol le temps du chantier
- Les eaux usées seront conservées puis traitées

Ainsi, l'ensemble des précautions sont prises pour que les éoliennes ne polluent ni les sols, ni les milieux aquatiques, ni l'atmosphère et ne génèrent aucune émission ou déchet dangereux. Conformément à la réglementation en vigueur, les éoliennes seront à terme totalement démantelées et recyclées à au moins 90% de leur masse.

➤ **Bilan carbone**

○ (Contribution WEB 29)

Une éolienne n'émet pas de CO2 lorsqu'elle produit de l'électricité mais il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage) de sa mise en exploitation.

Selon une étude de l'ADEME publiée en 2015 sur l'analyse du cycle de vie complet des éoliennes en France, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO2 par kWh. À titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 469 g de CO2 par kWh et le charbon 820 g de CO2 par kWh).

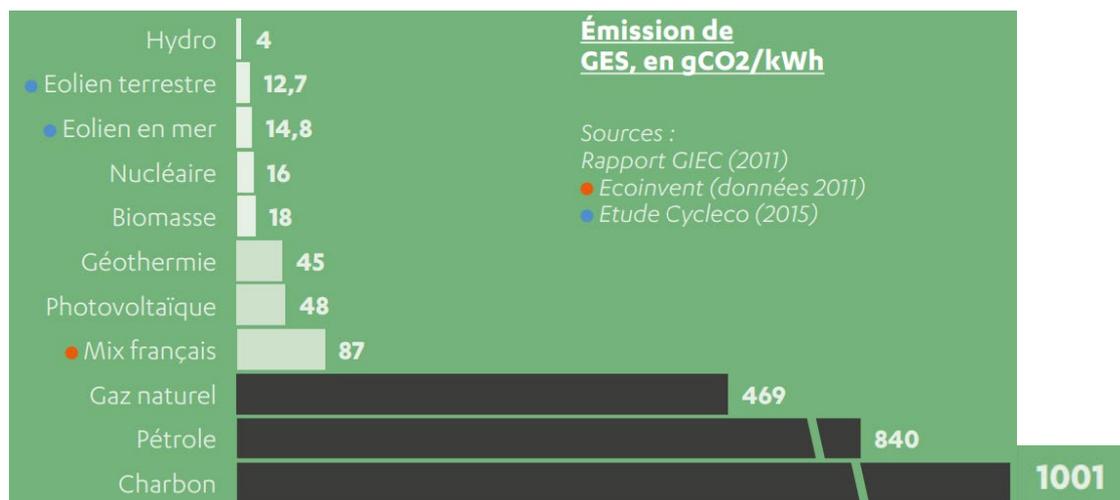


Figure 2 : Vent de transition, (source FEE, via rapport du GIEC 2011)

Ainsi, selon l'ADEME, les émissions évitées en France par l'énergie éolienne ont été estimées à 300 grammes de CO2 par kWh. **Le projet éolien du Chemin de La Ville-aux-Bois permettra donc d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 338 310 tonnes de CO2 sur 20 ans.**

Son bilan carbone est décrit en [page 161 de l'étude d'impacts](#). Le projet aura un impact positif sur son environnement : au total, il aura produit 30 fois plus d'énergie qu'il n'en aura consommé au cours de sa durée de vie.

C. Intégration de la faune et des cultures

Observations : (Registre VABLD n°2) (Contribution WEB 2) (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)

➤ Impacts sur la faune sauvage, notamment l'avifaune

- (Contribution WEB 29) (Contribution WEB 36)

Comme il l'est résumé dans le tableau en [page 171 du volet écologique de l'étude d'impact](#) la mise en place de la démarche ERC et notamment des mesures d'évitement dans un premier temps, puis des mesures de réduction, permet de parvenir à des impacts résiduels sur la faune **faibles et non significatifs**.

D'autre part, dans un objectif de non-perte nette de biodiversité, plusieurs mesures additionnelles seront mises en place afin d'atteindre la neutralité des impacts du projet, voire un gain de biodiversité :

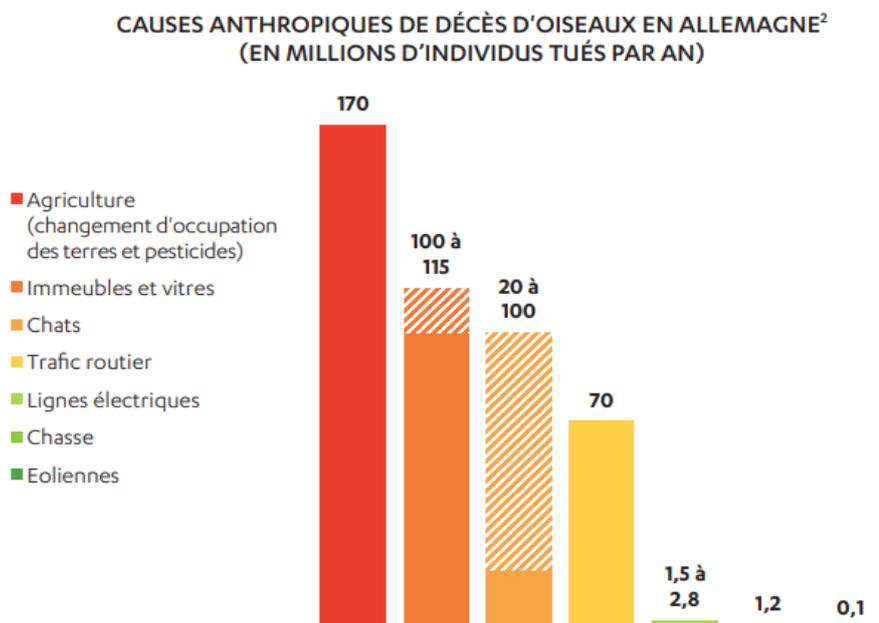
- Concernant le Milan royal, une convention a été passée avec les agriculteurs intervenant dans un périmètre de 200m autour des éoliennes afin que l'exploitant du parc soit alerté lors de la réalisation des travaux agricoles sur la période de migration post nuptiale. Les turbines seront alors arrêtées sur cette période particulièrement sensible, permettant ainsi de réduire significativement le risque de collision.
- Concernant les busards et l'Œdicnème criard, une recherche et une protection des nichées seront menées dans un rayon de 2km autour du projet afin d'améliorer le succès reproducteur de ces espèces.
- Concernant les chauves-souris, une recherche et une protection de gîtes ainsi qu'une sensibilisation des habitants seront menées sur le territoire par une association locale.

Ainsi, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des différentes espèces recensées sur la zone. En particulier, le fonctionnement des éoliennes sera adapté en fonction de la fréquentation du site par les chauves-souris et les oiseaux.

Enfin, un suivi post-implantation sera réalisé dès la mise en service du parc et permettra d'évaluer l'efficacité des mesures proposées. S'il s'avérait que de la mortalité soit observée, ces mesures seraient réévaluées et adaptées de façon à ce que le projet n'impacte pas significativement la faune sauvage.

D'autre part, bien que l'éolien ait un impact sur la faune volante, il ne représente qu'une petite part de la mortalité constatée en lien avec des activités anthropiques. Ainsi, une étude allemande publiée en 2018 a montré que l'éolien était à l'origine de moins de 1% des décès d'oiseaux causés par les activités humaines en Allemagne, loin derrière l'agriculture, les collisions contre les immeubles, le trafic routier et la prédation par le chat domestique.

Figure 3 : Éolien et biodiversité, Octobre 2022 (source FEE)



¹ Eoliennes & Biodiversité : Synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer (LPO, 2019)

² « La grande tuerie d'oiseaux » (« Das große Vogelsterben ») (NABU, 2018)

D. Aspect sonore et bridage

Observations : (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n° 02) (Registre DLG n° 03) (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 34)

- **Indépendance du bureau d'études en charge de l'étude acoustique et seuils de dépassement**
 - (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n° 02) (Contribution WEB 4) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 34)

De la même manière que pour l'ensemble des études réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, **l'étude acoustique a été réalisée par les experts indépendants du bureau d'études EREA Ingénierie spécialisés dans la modélisation acoustique de projets éoliens.**

L'étude acoustique a été réalisée conformément à la norme NFS 31-114 (version de juillet 2011) qui vient compléter et préciser certains points de la norme NFS 31-010 afin de l'adapter aux projets éoliens. Les résultats de cette étude permettent au porteur de projet de mettre en place la séquence ERC (éviter – réduire – compenser) en fonction des différents niveaux d'émergences observés par ces bureaux d'études et de les faire diminuer le cas échéant.

Cette étude a été réalisée selon une configuration maximisante dans le gabarit défini pour le projet, ce qui permet d'attester de la faisabilité technique d'un fonctionnement respectant la réglementation acoustique. Pour le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, il s'agit d'éoliennes de type Enercon E138 de 4,2MW avec un mât de 111m. Dans le cas où de futures analyses économiques aboutiraient au choix d'un modèle ou d'un fabricant d'éoliennes différent de celui considéré dans cette étude (dans le gabarit défini pour le projet), le porteur de projet s'engage dans tous les cas à respecter la réglementation acoustique en vigueur et à fournir toute actualisation de l'étude l'attestant.

L'étude acoustique prend en compte les données de puissance acoustique constructeur (en tiers d'octave) qui intègrent l'ensemble des bruits de l'éolienne (bruits mécaniques de la nacelle, bruits de roulement, ...) et pas uniquement les bruits dus à la vitesse de rotation des pales. Aussi, **elle concerne le respect des seuils de dépassement imputables aux éoliennes du projet du Chemin de la Ville Aux Bois, mais prend également en compte les effets cumulés avec les parcs et projets environnants compris.**

Les résultats obtenus sont donc représentatifs de la réalité. De plus, une réception acoustique sera effectuée après la mise en service du parc et le porteur de **projet s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur.** Cette étude acoustique de réception intégrera obligatoirement l'ensemble des bruits occasionnés par le fonctionnement de l'éolienne.

Conclusion de l'étude acoustique : **« En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des habitations concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées. »**

➤ **Calcul des effets sonores en dBA et non en dB**

- (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Le calcul des effets sonores a pour objectif de comprendre et **d’anticiper le niveau sonore qui sera perçu aux environs d’un parc éolien**. Pour cela, il est donc cohérent que la méthode de calcul se focalise sur une unité de mesure permettant d’appréhender au mieux les effets perçus par l’oreille humaine. **C’est ce que permet l’unité dBA** en pondérant la valeur dB initiale afin de se rapprocher au mieux des sons perçus par l’oreille humaine.

Pour les autres aspects des effets sonores tels que les infrasons, le sujet est traité à la page 16 de ce rapport, dans la partie «[E. Aspect sanitaire \(dont infrasons\)](#)»

➤ **Émergence de nuit et bridage retenu**

- (Registre DLG n° 03)

Dans le [volet technique de l’étude d’impact sur l’environnement page 40](#) pour la commune de la Ville Aux Bois, comme l’indique M. LESCIEUX Bruno (Registre DLG n° 03), il apparaît effectivement que pour les options R2, R2a et R2b (trois points de mesure situés à la Ville-aux-Bois-les-Dizy), une émergence pourrait être constatée pour les éoliennes E1 et E2, pour la période nocturne entre 22h et 7h avec des vents de 5 m/s à 9 m/s.

Pour ces raisons, un plan de fonctionnement optimisé (bridage) est proposé [entre les pages 41 et 45 de cette même étude acoustique](#) afin de réduire les émissions acoustiques et de se conformer aux seuils réglementaires. Ce plan de bridage sera à confirmer ou adapter selon l’étude acoustique de réception.

Le tableau ci-dessous est extrait du plan de fonctionnement de l’étude acoustique et montre le bridage retenu pour deux des cinq éoliennes afin de respecter les seuils réglementaires.

NUIT (22h-7h)		Fonctionnement optimisé - 5 x Enercon E138 - 4,2 MW - mât de 111 m						
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode Is	mode 105,2 dB	mode 101,5 dB	mode 99,5 dB	mode 105,2 dB	mode standard
E2	mode standard	mode standard	mode standard	mode IIs	mode 105,2 dB	mode 101,5 dB	mode standard	mode standard
E3	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E4	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard

Figure 4: Plan de fonctionnement optimisé - p44 de l’étude acoustique

E. Aspect sanitaire (dont infrasons)

Observations : (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1) (Registre DLG n° 01) (CR Annexe 1) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 36)

L'impact du projet sur la santé est traité dans [l'étude d'impact sur l'environnement pages 166 à 176](#).

➤ Effets potentiels sur la santé, notamment via les infrasons

- (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

À ce jour, les différentes études de **l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine** concluent qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes ^{1 et 2}.

Les **basses fréquences et infrasons, inaudibles pour l'oreille humaine** – générées par le vent qui passe dans les éoliennes sont de trop faible intensité pour être dangereux. D'ailleurs, notre environnement naturel émet lui-même des infrasons : le vent dans les arbres ou les vagues en bord de mer. C'est pourquoi l'ANSES conclut : « Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Selon **l'Académie de médecine**² un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains : anticipant une gêne potentielle, c'est cette angoisse de la nuisance qui peut créer un mal-être chez une personne avec des symptômes physiques. Le rapport de *l'Anses de 2017* ¹ cité précédemment identifie bien le « **syndrome éolien** » **comme un effet purement nocébo**.

Sources :

¹*Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, Anses, Mars 2017*

²*Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017*

➤ Recommandations de l'Académie de Médecine en 2006

- (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Comme indiqué dans le point précédent, **l'Académie de médecine** conclut dans son rapport « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » rendu en mai 2017, qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes et que seul un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains.

Dans ce rapport, l'Académie de Médecine conclut quant à l'éloignement des éoliennes, qu'« *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres.* ».

Sources : *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie de Médecine, Mai 2017*

F. Aspect immobilier et tourisme

Observations : (Contribution WEB 25) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 36)

➤ Immobilier

- (Contribution WEB 25) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

L'étude d'impact du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois fait référence à l'ensemble de la bibliographie et des analyses factuelles sur l'éolien et l'immobilier. Elle conclut que le parc éolien aura un impact faible à positif faible. ([page 165 de l'étude d'impact sur l'environnement](#)).

Par ailleurs, l'ADEME a publié en mai 2022, le rapport "Éoliennes et Immobilier, Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens". Il conclut que **"l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà"**. Ce rapport est public est en accès libre sur le site ademe.fr.

De plus, pour les maisons individuelles situées à moins de 5 km des turbines, ce rapport ne détecte qu'une légère baisse de prix, de 1,5 % au mètre carré, en moyenne. Bénédicte Genthon, directrice adjointe de l'Ademe, chargée de la bioéconomie et des énergies renouvelables, précise également qu'il s'agit d'un **« impact comparable à celui des autres infrastructures industrielles, comme les pylônes électriques ou les antennes relais, Sachant que les marges d'erreur des estimations immobilières peuvent varier de plus ou moins 20 % sur les marchés peu actifs, en milieu rural. Là où se construisent les éoliennes. »**

Enfin, il faut également mettre ces éléments en corrélation avec les retombées économiques perçues par les communes (cf. [G. Aspect financier, économique et prise en compte du public - Retombées économiques pour le territoire](#)) qui contribuent à améliorer les services et le cadre de vie proposés aux riverains. Tout cela contribue donc à l'attractivité d'une commune.

Sources : ADEME, Éoliennes et immobilier, Mai 2022

➤ Tourisme

- (Contribution WEB 36)

Selon la *contribution WEB 36* « Tout ceci n'incite pas l'installation de nouveaux habitants ou de paysages touristiques » en faisant notamment référence à l'aspect paysager.

Sur le sujet de l'attractivité touristique, il est important de préciser que **l'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif**, c'est-à-dire qu'il dépend entièrement de la personne qui émet cette opinion (son vécu, sa relation à l'éolien, etc.) et de sa perception du projet dans le paysage. Certains vont trouver les éoliennes belles et d'autres non, **il ne nous appartient pas de remettre en cause le ressenti de chacun.**

Il est cependant possible de citer des éléments de [l'étude d'impact sur l'environnement à la page 178](#) : **"Le faible nombre de structures touristiques et d'hébergement à proximité de la zone d'étude fait que le parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois aura un impact brut supplémentaire faible à négligeable sur le tourisme.**». L'étude conclut donc à ce sujet que : **« L'impact résiduel supplémentaire des éoliennes du Chemin de la Ville Aux Bois sur le tourisme sera négligeable. »** car

le projet s'inscrit en extension d'un parc existant et que retombées fiscales permettent aux communes d'être plus attractives (cf. [G. Aspect financier, économique et prise en compte du public](#))

Enfin, la région elle-même indique dans une publication de **2022 que la région Hauts-de-France a vu son activité touristique augmenter par rapport à 2019** (année déjà record) avec notamment une **hausse de fréquentation des hôtels de 4%**. Cela induit à plus de **80 000 emplois** sur le territoire soit plus de 4% de l'emploi salarié de la région à l'injection de **6,5 milliards** d'euros de consommation dans l'économie régionale.

Sources : Région Hauts-de-France, Tourisme 2022 : les Hauts-de-France attirent !, décembre 2022

G. Aspect financier, économique et prise en compte du public

Observations : (CR – Annexe II) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 31)

➤ **Retombées économiques pour le territoire**

- *(CR – Annexe II) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)*

Les retombées économiques territoriales liées au projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois sont expliquées à la [page 177 de l'étude d'impact sur l'environnement](#).

Un projet éolien, comme tout projet industriel implanté sur un territoire, contribue aux recettes fiscales locales. Ces impôts participent au bon fonctionnement de l'économie locale comme l'indique le Maire de Dizy-le-Gros (dans son courrier *(CR – Annexe II)*) : « **Le projet va nous aider dans l'état des finances de la commune et aussi celle de la communauté de communes et commune proche...** »

De plus, des mesures d'accompagnements travaillées en accord avec les élus font partie du dossier de demande d'autorisation environnementale et seront réalisées suite à la construction du parc éolien. Dans le cadre du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, ces mesures sont détaillées dans [l'étude d'impact sur l'environnement pages 271 à 285](#). On y retrouve notamment plus de 200 000€ d'aménagements paysagers prévus sur les deux communes d'implantations ainsi que de nombreuses mesures avec une plus-value écologique.

Il est aussi possible de mettre en avant l'ensemble des retombées indirectes qui vont concerner la phase de chantier et toute la phase d'exploitation. En effet, lors de ces périodes, les entreprises en charge des travaux et de la maintenance vont participer à l'économie locale en se logeant dans les gîtes et en se nourrissant dans les restaurants aux alentours du site d'implantation.

Pour terminer, [l'étude d'impact sur l'environnement pages 177](#) conclut sur l'aspect socio-économique, que **le projet aura un impact positif modéré, à long terme**.

➤ **Fonctionnement financier et compétitivité**

- *(CR – Annexe II) (Contribution WEB 3) (Contribution WEB 13) (Contribution WEB 20) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)*

Afin de sécuriser un revenu, le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois sera soumis à la procédure dite **d'appel d'offre**. Ces appels d'offre pour l'éolien terrestre sont **planifiés par l'État** en moyenne tous les six mois. Les volumes appelés par l'État sont de plusieurs centaines de MW. Un projet éolien est donc mis en concurrence avec d'autres lors de la procédure et ne peut candidater qu'après s'être vu délivrer son autorisation environnementale. Afin d'être lauréat d'une procédure d'appel d'offre, le critère prépondérant est le tarif de référence demandé par le producteur d'électricité. **L'objectif est donc de proposer un tarif compétitif**, reflet des coûts de production du parc éolien projeté. Dès lors qu'un projet est lauréat de la procédure d'appel d'offre, un contrat de complément de rémunération est conclu avec l'État, via EDF. Le tarif de référence est fixe pendant toute la durée du contrat. Le fonctionnement de ces contrats de complément de rémunération est simple :

Lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'État complète les revenus de la vente d'électricité en versant au producteur le « complément de rémunération », afin d'atteindre le prix de référence.

A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au-delà de ce niveau. **L'éolien devient alors une source de recettes pour l'État.**

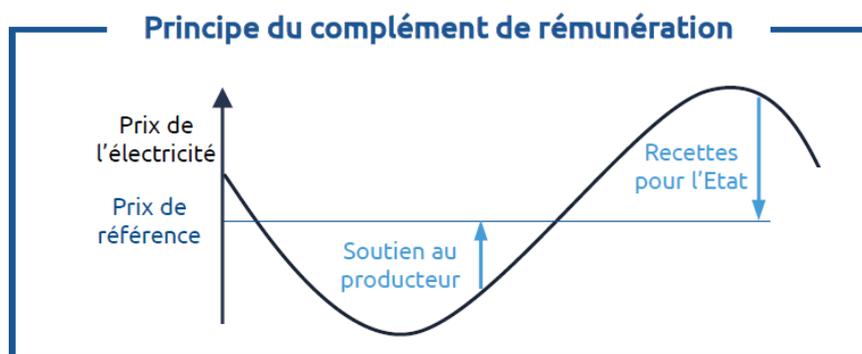


Figure 5 : Principe de fonctionnement du mécanisme de complément de rémunération (source : FEE, observatoire de l'éolien 2022)

Depuis l'automne 2021, le prix moyen de l'électricité sur le marché européen est très élevé : environ 250 €/MWh de moyenne avec des pics dépassant les 500 €/MWh. Cela est bien supérieur aux prix de référence accordés aux parcs éoliens, compris entre 59.5 €/MWh et 82 €/MWh. Tel qu'explicité dans le paragraphe précédent, les producteurs sont donc tenus de reverser à l'État le trop-perçu.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) vient d'actualiser son évaluation des charges de service public de l'énergie le 3 novembre 2022¹. Le résultat est que **l'éolien terrestre contribuera aux recettes de l'État à hauteur de 21,7 milliards d'euros pour les années 2022 et 2023.**

La CRE souligne également dans sa délibération **que ces recettes financent « les dépenses liées à la protection des consommateurs par les boucliers tarifaires et à l'amortisseur pour les entreprises ».**

À titre de comparaison, le coût de production du parc nucléaire français actuel a été estimé à 68,4 €/MWh en 2019 par la Cour des Comptes et le coût de la nouvelle génération EPR avait été estimé entre 110 et 120 €/MWh en 2015 pour l'EPR de Flamanville².

Sources :

¹Evaluation des charges de service public CRE, délibération n°2022-272, CRE, novembre 2022

²L'analyse des coûts du système de production électrique en France, Cour des Comptes, septembre 2021

➤ **Prise en compte des avis du public**

- *(Contribution WEB 31)*

Les projets éoliens sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à ce titre et comme pour tous les projets soumis à cette même réglementation. L'arrêté d'autorisation ou de refus est délivré par le Préfet du département en se basant sur les différents avis des services instructeurs.

Pour rappel, le projet éolien du chemin de la Ville Aux Bois est issue d'un processus de concertation menée à l'échelle du territoire avec les élus et riverains du projet (*cf. annexe 2 : Résumé de la concertation*).

De plus, l'avis du public est pris en compte par le biais de la présente enquête publique. Un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête selon les projets) est désigné pour mener cette enquête au cours de laquelle le public peut donner son avis, émettre des observations, poser des questions au sujet du projet. Pour cela, le dossier complet était disponible pendant 1 mois complet du 6 janvier 2023 au 8 février 2023 en mairies des communes d'implantations et sur internet via le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur synthétise les observations reçues et remet son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au porteur projet afin que celui-ci réponde aux éléments soulevés lors de l'enquête par le public.

Enfin, le commissaire enquêteur émet un avis motivé en se basant sur l'ensemble des éléments précités et celui-ci sera inclut au dossier présenté au Préfet.

H. Aspect éclairage

Observations : (Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Contribution WEB 4) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 35) (Contribution WEB 36)

➤ **Balisage des éoliennes**

- *(Registre VABLD n° 02) (Registre DLG n° 01) (Contribution WEB 4) (Contribution WEB 19) (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV) (Contribution WEB 35) (Contribution WEB 36)*

Le balisage lumineux des éoliennes est obligatoire de jour (flash blanc) comme de nuit (flash rouge) pour garantir la sécurité aéronautique et celle des exercices militaires. Aujourd'hui, la filière éolienne veut aller plus loin, et plaide pour restaurer la « nuit noire ». Elle propose d'utiliser des technologies de détection pour n'allumer les balises qu'à l'approche d'un avion (dit balisage circonstanciel).

Le ministère de la Transition écologique a annoncé en décembre 2020 le lancement d'une première phase de tests sur plusieurs parcs éoliens début 2021. (Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020).

En ce qui concerne le balisage du parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, il respectera la réglementation en vigueur et évoluera si la réglementation s'assouplit.

Sources : Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

Par rapport à la synchronisation des différents parcs d'une même zone, point soulevé par M. Thierry NICE (Registre VABLD n°2), c'est un point sur lequel wpd accorde une attention particulière lors du développement d'un projet en extension d'un parc existant. En effet, en 2019 l'entreprise wpd a pris l'initiative de synchroniser le balisage des 15 éoliennes qu'elle avait développées en différentes tranches et de diminuer l'intensité lumineuse (mesurée en candelas) pour les éoliennes dites « secondaires », c'est-à-dire les éoliennes ne se trouvant pas aux extrémités du parc.

Il en sera de même pour le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, qui est en extension du Parc éolien de Carreau Manceau pour lequel la **synchronisation des feux de balisage avec les éoliennes existantes est prévue dans le cadre des mesures inscrites** dans *l'étude d'impact sur l'environnement page 264*.

I. Aspect militaire

Observations : (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

- **Proximité du camp militaire « CENZUB » de Sissonne (02150)**
 - *(Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)*

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale du parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, la **Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (DSAE)** a été consultée. La DSAE indique qu'après « **consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.** » et accorde donc son **autorisation**.

IV. Conclusions du rapport

L'enquête publique du projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois s'est déroulée du 6 janvier 2023 au 8 février 2023 sur les communes de **Dizy-Le-Gros et de La-Ville-Aux-Bois-Les-Dizy**. Elle concernait un périmètre de 6 km autour des **cinq éoliennes** du projet pour un total de 21 communes.

La participation a été relativement faible (14 contributeurs au total) au cours de cette enquête publique, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son procès-verbal, malgré une **publicité réglementaire complète ainsi qu'une publicité complémentaire**. En plus de cela, nous avons une nouvelle fois reçu le soutien des élus concernés par le projet (*cf. annexes 3 et 4*).

Ces éléments peuvent être mis en corrélation avec **le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet** en amont de sa conception et en phase d'instruction (*cf. annexe 2 : Résumé de la concertation*).

Au cours de cette enquête publique, **les thèmes abordés ont été variés** (paysage, santé, biodiversité, aspect sonore, ...). **Des réponses ont été apportées aux interrogations soulevées** en reprenant les éléments inscrits dans le **dossier de demande d'autorisation environnementale** et/ou des **sources externes telles que des études d'organismes indépendants**.

Les aspects positifs du projet tels que l'alignement avec les parcs existants ou encore l'intégration des travaux cultureux dans la gestion de l'activité du parc éolien ont également été soulignés par des contributeurs.

Le développement des énergies renouvelables va servir à répondre à la **demande croissante d'électricité à venir**, car la transition écologique entraîne de nouveaux besoins en électricité, comme les véhicules électriques, le chauffage électrique ou encore l'électrification de nos industries de manière générale. L'étude référence sur le sujet en France, *Futurs énergétiques 2050*¹, publiée par RTE, démontre que cette hausse en électricité sera immense : +37 %, et ce même avec un effort important de sobriété (environ -40% de consommation). La marche à atteindre est haute : **aujourd'hui, encore 60 % de notre énergie consommée en France provient des énergies fossiles.**

Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois permettra la production d'une énergie propre qui répond aux besoins du mix énergétique.

Sources : ¹Futurs énergétiques 2050, RTE

V. Annexes

1. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Dossier n° E22000105/80

République Française

Département de l'Aisne

Communes de
DIZY LE GROS
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
COMPRENANT 5
AEROGENERATEURS & 2
POSTES DE LIVRAISONS**

Demandeur : Société d'énergie du
« Chemin de la Ville Aux Bois »

Communes concernées : DIZY LE GROS
& LA VILLE AU BOIS LES DIZY
(Aisne)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

---oo0oo---

Etabli en application de l'article R 123-18 alinéa 2
du Code de l'Environnement

---oo0oo---

☛ Le présent procès-verbal de synthèse comprend les résumés des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de DIZY LE GROS et de la VILLE AUX BOIS LES DIZY (02 - Aisne), présentée par la Société d'Energie du « Chemin de la Ville au Bois ».

☛ Le siège de l'enquête se trouvait sur la commune de DIZY LE GROS et elle s'est déroulée du Vendredi 6 Janvier 2023 à 15 heures 00 au Mercredi 8 Février 2023 à 19 heures 00 ;

☛ Les publications dans les journaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci ont été faites régulièrement. L'affichage de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ont été correctement effectués. Les affiches étaient disposées sur panneaux d'affichage des deux Mairies et sur le lieu du futur projet d'implantation des éoliennes et des postes de livraison.

☛ Le dossier d'enquête était consultable ;
Dans les mairies de DIZY LE GROS et LA VILLE AUX BOIS LES DIZY (02 - Aisne)
Sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne ; www.aisne.gouv.fr
Sur le site registre dématérialisé ; <https://www.registredemat.fr/4329>.
Sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires , 50 boulevard de Lyon à LAON (02), sur rendez-vous.

☛ Les permanences se sont tenues aux jours et heures suivant les tableaux ci-après :

PERMANENCES			
LIEUX	JOURS	DATES	HORAIRES
Mairie de DIZY LE GROS	Vendredi	06 Janvier 2023	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Samedi	14 Janvier 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Samedi	21 Janvier 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Vendredi	27 Janvier 2023	15 heures 00 à 18 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Mercredi	1er Février 2023	09 heures 00 à 12 heures 00
Mairie de DIZY LE GROS	Mercredi	8 Février 2023	15 heures 00 à 19 heures 00

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

Dossier n° E22000105/80

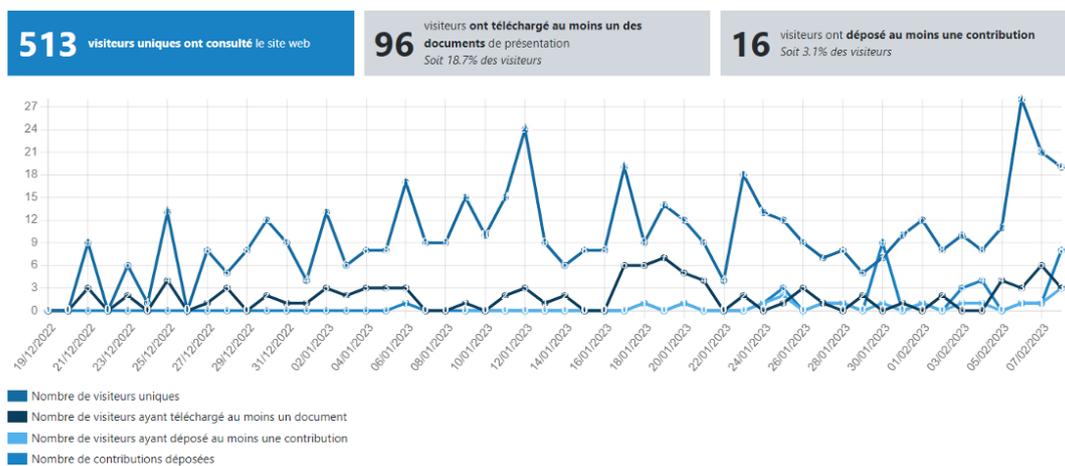
☛ Toutes les conditions d'accueil du public ont été respectées pour leur permettre d'accéder dans les deux Mairies.

☛ L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein, il n'y a eu aucun incident lors des différentes permanences

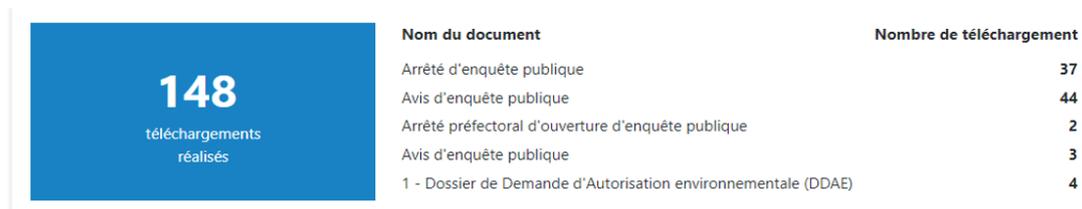
1 – DECOMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

TYPE D'OBSERVATIONS	Nombre	Doublons	Pièces Jointes
Observations sur le Registre Papier de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	2	Néant	Dossier VABLD Annexe I
Observations sur le Registre Papier de DIZY LE GROS	3	Néant	Néant
Courriers Reçus au siège de l'enquête à DIZY LE GROS	2	Néant	Courrier Annexe I (Identique au courrier joint à l'EMAIL 1) Courrier Annexe II
Observations sur Registre Dématérialisé	36	29 contributions proviennent de la même adresse IP 2 contributions sont de la même personne (34/35)	EMAIL 1 – Annexe I WEB 29 – Annexes II, III & IV
TOTAL PARTICIPATION	43		

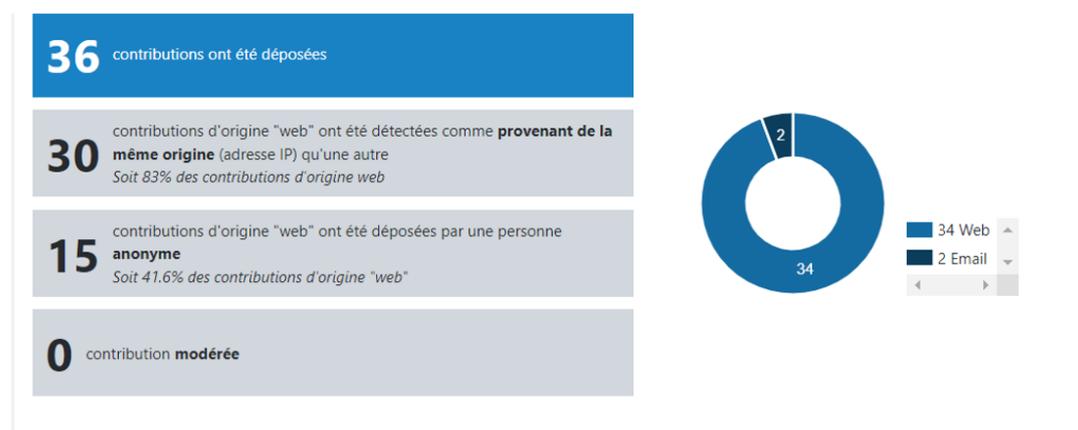
☛ Fréquentation du site de l'enquête dématérialisée



☛ Téléchargement de documents de l'enquête



☛ Contributions



☛ La participation a été très faible, si l'on tient compte des personnes qui se sont présentées (Cinq), les courriers reçus (Deux dont un similaire à EMAIL 1), les observations sur le registre dématérialisé (36 dont 29 de la même adresse IP, 2 de la même personne, 1 EMAIL avec courrier similaire à celui reçu au siège de l'enquête) seules 13 personnes se sont exprimées.

☛ Les participations du public sont classées dans les tableaux comme suit :
Registre enquête papier: Registre DLG (**D**izy **L**e **G**ros) ou Registre VABLD (**V**ille **A**ux **B**ois **L**es **D**izy) suivi de la numérotation

Courrier reçu au siège de l'enquête : CR pour **C**ourriers **R**eçus avec numérotation de l'annexe

Registre Dématérialisé : Contribution EMAIL ou WEB avec numérotation

☛ Tableaux avec les différentes observations

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE DE LA COMMUNE DE DIZY LE GROS

Numéro d'Ordre	Nom Prénom Domicile	Observations	Avis	Motifs													Observations						
				Saturation visuelle	Paysage & Nature	Sonore	Infra-sons	Bridage	Santé	Dévalorisation de l'Immobilier	Financier ou Economique	Cumul des projets	Camp Militaire de SISSONNE	Eclairage	Intégration de la faune avec la culture	Cohérence avec les autres parcs		Proximité des habitations	Dédommagement				
1	Mme DEVIN Laurence (02340) DIZY LE GROS	<p>☞ Déjà beaucoup d'éoliennes sur DIZY, on a l'impression le soir d'avoir les guirlandes de Noël dans le ciel 365 jours sur 365 jours.</p> <p>☞ Nous avons en plus les nuits la rotation des hélices. Les éoliennes existantes sont trop près des habitations (Pas assez de distances) plus des problèmes sur la santé des gens. (Mal être d'une région à une autre.</p> <p>☞ Trop d'éoliennes mal réparties sur le territoire.</p>	NON	X	X	X	X		X			X		X									
2	M. LESCIEUX Jean-Michel (02340) DIZY LE GROS	<p>☞ Fermeture des espaces de respirations paysagers, cumuls de projets de densification des parcs existants, études sonores non représentatives de la réalité pour les riverains d'éoliennes. (Les dépassements nocturnes autorisés sont réglementairement de + 3db, le constat réel est de + 25 db lors de nuits pourtant calmes au ras du sol)</p> <p>☞ Aucun dédommagement pour les riverains et des coût d'acheminement et de fourniture d'électricité toujours plus élevés !</p>	NON	X	X	X	X					X							X	X			

Dossier n° E22000105/80

Page 7/30

		<p>☞ Stop aux projets en cours , LISLET, MONTLOUE, DIZY, LA VILLE AUX BOIS LES DIZY, BERLISE, SERIGNY.</p> <p>☞ Nos paysages et l'agrément de la campagne sont détruits (+ 22 éoliennes, toujours plus proches des habitations et plus puissantes et plus hautes.)</p>																					
3	M. LESCIEUX Bruno, 3 rue du Couvent (02340) LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	<p>Plusieurs points m'interpellent</p> <p>☞ Sur le carnet de photomontage page 42-43 prédominance visuelle des éoliennes par rapport au village, notamment l'église qui disparaît du paysage</p> <p>☞ Toujours sur le carnet de photomontage page 118-119 la zone de respiration paysagère est complètement détruite.</p> <p>☞ Dans le volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement page 40 pour la commune de LA VILLE AUX BOIS, il apparaît que quelque soit l'option (R2 - R2 a - R2 b) l'émergence de nuit soit importante et qu'une diminution (Bridage soit nécessaire)</p> <p>Ce choix technique n'est pas retenu par le promoteur.</p> <p>☞ Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste (Grands bails commune de MONTLOUE, parc éolien du château à LISLET, extension de SEVIGNY pour un total de 22 Nouvelles éoliennes dans un environnement qui a déjà subi une très forte dégradation.</p>	NON	X	X	X	X					X											

Dossier n° E22000105/80

Page 8/30

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

		<p>☞ Pour le côté esthétique une éolienne est beaucoup plus agréable à regarder qu'une forêt de pilonnes avec plein de fils, aux alentours des villes ou proches de centrales nucléaires (ci-joint photo)</p> <p>☞ Je pense que la diversité des Energies renouvelable est une obligation dans le monde que nous vivons.</p> <p>☞ Arrêtons se passer la patate chaude, et assumons-ensemble notre consommation d'Energie indispensable pour notre bien-être.</p> <p>☞ Sommes-nous prêts à vivre sans électricité et renoncé à notre confort. Je suis pour ce projet,</p>																	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dossier n° E22000105/80

Page 11/30

CONTRIBUTIONS SUR LE SITE DEMATERIALISE

Numéro d'Ordre	Nom Prénom Domicile	Observations	Avis	Motifs													Observations			
				Satura-tion visuelle	Paysage & Nature	Sonore	Infra-sons	Brida-ge	Aspect santé	Dévalori-sation de l'Immo-bilier	Finan-cier ou Econo-mique	Cumul des projets	Camp Militaire de SISSONNE	Eclairage	Intégra-tion de la faune avec la culture	Cohérence avec les autres parcs		Proximité des habita-tions	Dédom-magement	
1 EMAIL	Proposée par Mme Anna HALBEHER Cabinet Assistante de direction Siège de Région	Courrier éolien Dizy-le-Gros et la Ville-aux-Bois-les-Dizy Bonjour, Veuillez trouver ci-joint le courrier d'opposition pour le projet éolien Dizy-le-Gros et la Ville-aux-Bois-les-Dizy. Bien à vous	NON	X	X					X		X					X	X		EMAIL 1 Annexe I
2 WEB	Proposée par M. HANS Renaud (51420) WITRY LES REIMS	<p>Une partie de ma famille est originaire de La Ville-aux-bois-les-Dizy, et c'est un endroit auquel je tiens, avec de nombreux cousins aux alentours.</p> <p>☞ Je trouve que le projet est très bien mené : nombreuses concertations avec la population locale, grande attention à ne pas perturber la biodiversité locale.</p> <p>☞ De plus les mesures telles que l'aménagement d'une parcelle communale, la plantation de plus d'un kilomètre de haies d'essences locales, le partenariat avec une association de protection des chauves-souris sont vraiment positives pour la population locale.</p> <p>☞ Les aides pour les particuliers pour embellir les jardins des riverains sont aussi une excellente idée.</p> <p>☞ Je soutiens donc très favorablement ce projet qui me semble exemplaire dans sa réalisation.</p>	OUI								X						X		X	

Dossier n° E22000105/80

Page 12/30

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

		<ul style="list-style-type: none"> ☛ Les seuils de dépassement autorisés en nocturne ne sont déjà pas respectés. L'ajout d'un nouveau parc vient aggraver l'impact sonore. ☛ Les mesures de bridage avancées par la société interviennent sur la vitesse de rotation uniquement par rapport à la sécurité des mécanismes et ne font pas cas des effets sonores 																	
35 WEB	Proposée par GUEGAIN Bernadette Le bois d'Angoute (02340) MONTCORNET	<p>DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DE L'EFFET DEGRADE DE LA VISION NOCTURNE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ La multiplication des éoliennes complique énormément la possibilité de faire de l'observation astronomique. ☛ L'ajout d'éléments supplémentaires constitue une entrave supplémentaire à la liberté de profiter de la nature et accéder à des connaissances et une culture de l'espace. ☛ Serons nous obligés de nous orientés vers des lieux artificiellement reconstitués dans les villes pour découvrir le ciel ??? 	NON	X	X														Contribution WEB avec même adresse IP que ci-dessus
36 WEB	Proposée par Christine et Antony Lemaire	<p>enquête publique pour ajout éoliennes sur dizy-le-gros</p> <p>Objet : enquête publique pour ajout éoliennes sur dizy-le-gros</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Nous sommes très choqués et très tristes d'apprendre la possible installation de nouvelles éoliennes sur notre territoire et sur le territoire voisin. 	NON	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X			X	

		<ul style="list-style-type: none"> ☛ En effet, nous n'avons toujours pas accepté ces nombreuses éoliennes déjà installées tout autour de notre village et des villages alentour, dont nous profitons également! ☛ Ces éoliennes *défigurent nos paysages* exclusivement constitués de champs mettant en valeur la Nature et incitant à la promenade... au milieu de forêts d'éoliennes à perte de vue maintenant!! ☛ Elles constituent également un *danger pour nos oiseaux *blessés ou tués par les pales (ils peuvent même l'être à distance, soufflés par les pales, cf vétérinaires de la région). ☛ Sans compter l'incidence possible sur la *santé des habitants, aggravée par l'encercllement quasi total de notre village *(cf étude à faire sur* infrasons et ondes électro-magnétiques menaçant la santé de l'homme).* ☛ Notre terre ne nous semble pas respectée non plus avec ces *tonnes de béton *enfouis dans son ancre (ruissellement des eaux induit ensuite?). ☛ Toutes ces éoliennes non démontées (car trop chères à démonter) promettent à nos générations futures des champs de *mats rouillés.*.. ☛ Tout ceci n'incite pas à l'installation de nouveaux habitants ou de passages de touristes... et tend à dévaloriser nos maisons, faisant face à ces éoliennes au lieu de champs paisibles ! 																	
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

☞ Classement des observations par thème .

↳ ASPECT SATURATION VISUELLE

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)
Saturation visuelle

☞ (Registre VABLD n° 02)
Respect de l'éloignement de l'Eolienne 5 par rapport au bosquet

☞ (Registre DLG n° 01)
Trop d'éoliennes mal répartis sur le territoire

☞ (Registre DLG n° 02)
Fermeture des espaces de respiration paysagers,
Nos paysages et l'agrément de la campagne sont détruits (+ 22 éoliennes, toujours plus proches des habitations et plus puissantes et plus hautes)

☞ (Registre DLG n° 03)
Sur le carnet de photomontage pages 42 - 43, prédominance visuelle des éoliennes par rapport au village, notamment l'église qui disparaît du paysage.
Toujours sur le carnet de photomontage pages 118 - 119 la zone de respiration paysagère est complètement détruite

☞ (Contribution WEB 3)
Après avoir pris connaissance du projet futur d'installer de nouvelles éoliennes, je constate que ces installations d'une hauteur de 180 mètres vont se trouver à une distance du village de 600 mètres, village qui de plus se trouve pratiquement encerclé.

☞ (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 7) - (Contribution WEB 8) - (Contribution WEB 9) - (Contribution WEB 10) - (Contribution WEB 11) - (Contribution WEB 12) - (Contribution WEB 13) - (Contribution WEB 14) - (Contribution WEB 15) - (Contribution WEB 16) - (Contribution WEB 17) - (Contribution WEB 18) - (Contribution WEB 19) - (Contribution WEB 21) - (Contribution WEB 22) - (Contribution WEB 23) - (Contribution WEB 24) - (Contribution WEB 28)
Comment admettre qu'un village soit presque encerclé d'éoliennes
La plupart des toitures de la Ville Aux Bois sont orientés au Sud. Pourquoi ne pas installer des panneaux photovoltaïques sur toutes ces toitures.

☞ (Contribution WEB 35)
La multiplication des éoliennes complique énormément la possibilité de faire de l'observation astronomique.

↳ ASPECT PAYSAGE & NATURE

☞ (CR Annexe I) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I)
La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines, naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

☞ (CR – Annexe II)
Pour le côté esthétique une éolienne est beaucoup plus agréable à regarder qu'une forêt de pylônes avec plein de fils, aux alentours des villes ou proches de centrales nucléaires (Photo jointe au courrier)

☞ (Contribution WEB 2) - (Contribution WEB 5)

Je soutiens donc très favorablement ce projet qui me semble exemplaire dans sa réalisation, les mesures telles que l'aménagement d'une parcelle communale, la plantation de plus d'un kilomètre de haies d'essences locales

☞ (Contribution WEB 3) - (Contribution WEB 6)

Comment peut on accepter de dénaturer à ce point le paysage quel qu'il soit, comment peut on accepter ces centaines de mètres cubes de béton nécessaires à la pose de ces appareils ; Venez vous installer à La ville Aux Bois Les Dizy vous pourrez vivre et profiter d'un panorama exceptionnel à 600 mètres d'une éolienne.

☞ (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 26)

Paysage défiguré

Catastrophe visuelle de jour comme de nuit

Comment peut on admettre ces centaines de mètres cubes de béton injectés dans le sol

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les conséquences sur le CO2 bien moins favorables qu'annoncées, risques de pollution dus aux socles et des engins et ceux dus à leur fonctionnement. Pollution générée par les machines et leur nettoyage

☞ (Contribution WEB 36)

Ces éoliennes défigurent nos paysages, exclusivement constitués de champs mettant en valeur la nature incitant à la promenade.

Notre terre ne semble pas respectée non plus avec ces tonnes de béton enfouis dans son antre.

🔗 ASPECT SONORE

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe 1)

(Registre DLG n° 02)

Etudes sonores non représentative de la réalité pour les riverains d'éoliennes (Les dépassements nocturnes autorisés sont réglementairement de + de 3 db, le constat réel est de + 25 db lors des nuits pourtant calmes au ras du sol)

☞ (Registre DLG n° 03)

Dans le volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement page 40 pour la commune de la Ville Aux Bois , il apparaît que quelque soit l'option (R 2, R2a, et R2b) l'émergence de nuit soit importante et qu'une diminution (Bridage) soit nécessaire. Ce choix technique n'est pas retenu par le promoteur.

☞ (Contribution WEB 4) - (Contribution WEB 19)

Comment supporter ce bruit de pales qui tournent dès que le vent souffle un peu plus fort

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Outre les infrasons le bruit généré par ces engins est une autre source d'inconfort et par suite, d'effets sur la santé. Il indique qu'une modification de la législation a été réalisée dès 2011. Les effets sonores sont désormais calculés en DBA et non en dB. Mesurer en DBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

☞ (Contribution WEB 34)

Je demande à ce que le volet d'étude d'impact acoustique soit revu et confié à un organisme extérieur car il est évident que les éléments avancés sont subjectifs.

Les études ont été réalisées sur le site du Bois d'Angoute (site F5) où l'impact des éoliennes déjà en place est en nocturne de 23 db à 3m/seconde et monte à 48 db à 10m/seconde. Les seuils de dépassement autorisés en nocturne ne sont déjà pas respectés. Les mesures de bridage avancées par la Société interviennent sur la vitesse de rotation uniquement par rapport à la sécurité des mécanismes et ne font pas cas des effets sonores.

↳ ASPECT INFRASONS

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Les infrasons des éoliennes constitueraient une nuisance pour la santé et le confort de vie des riverains

☞ (Contribution WEB 19)

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. « Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ces éoliennes étaient dangereuses pour les riverains » - Témoignages de riverains « On ressent de la fatigue »

« douleurs dans le crâne » « Trouble du sommeil »

Le Docteur Marina Alves-Pereira Almera a mis en relief divers problèmes induits par les infrasons : Problèmes cardiaques, problèmes d'audition, problèmes pulmonaires, effets sur le développement du cerveau

↳ ASPECT BRIDAGE

☞ (Registre DLG n° 03)

Dans le volet technique de l'étude d'impact sur l'environnement page 40 pour la commune de la Ville Aux Bois , il apparaît que quelque soit l'option (R 2, R2a, et R2b) l'émergence de nuit soit importante et qu'une diminution (Bridage) soit nécessaire. Ce choix technique n'est pas retenu par le promoteur.

↳ ASPECT SANTE

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

Des médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien

☞ (Registre DLG n° 01)

Problèmes de santé des gens (Mal être d'une région à une autre)

☞ (CR Annexe 1) & (Contribution EMAIL 1 – Annexe I)

La surconcentration de parcs et mâts éoliens à un impact considérable sur les patrimoines, naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'académie de médecine. Selon Alban d'ARQUIN (Eoliennes, un scandale d'état), « L'académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation.

☞ (Contribution WEB 36)

Sans compter l'incidence possible sur la santé des habitants, aggravée par l'encerclement quasi total de notre village

↳ ASPECT DEVALORISATION DE L'IMMOBILIER

☞ (Contribution WEB 25)

Immobilier en baisse à LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Dévaluation du prix des habitations, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi grave.

☞ (Contribution WEB 36)

Tout ceci n'incite pas l'installation de nouveaux habitants ou de paysages touristiques et tend à dévaloriser nos maisons, faisant face à ces éoliennes au lieu de champs paisibles.

↳ ASPECT FINANCIER ou ECONOMIQUE

☞ (CR – Annexe II)

Le projet va nous aider dans l'état des finances de la commune et aussi celle de la communauté de communes et communes proches.

☞ (Contribution WEB 3)

Comment va t'on nous expliquer que ces éoliennes n'ont aucun intérêt financier pour qui que se soit et qu'elle vont être construite uniquement pour notre bien.

☞ (Contribution WEB 13)

On distribue des miettes financières çà et là, à comparer aux sommes colossales que cela va rapporter à quelques groupes financiers et à leurs actionnaires.

☞ (Contribution WEB 20)

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les impacts négatifs sont forts en regard des rendements faibles.

☞ (Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

Les divers apports financiers apportés aux mairies et à quelques propriétaires ne compensent pas les effets délétères sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien.

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc don P.I.B. Peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

☞ (Contribution WEB 31)

Les lobbies financiers et autres ne tiendront aucun compte de vos avis négatifs

↳ ASPECT CUMUL DES PROJETS

☞ (Registre DLG n° 02)

Cumuls des projets de densification des parcs existants.

Stop aux projets en cours LISLET, MONTLOUE, DIZY, LA VILLE AU BOIS LES DIZY, BERLISE et SEVIGNY

☞ (Registre DLG n° 03)

Ce projet s'inscrit dans un projet plus vaste (Grands Bails commune de MONTLOUE, parc éolien du Château commune de LISLET, extension de SEVIGNY pour un total de 22 nouvelles éoliennes dans un environnement qui a déjà subi une très forte dégradation.

☞ (CR Annexe 1) & (EMAIL 1 – Annexe I)

Alors qu'elle représente 6 % du territoire national la région Hauts de France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays

↳ ASPECT « CAMP MILITAIRE DE SISSONNE »

☞ (Registre VABLD n° 01 et Dossier VABLD annexe I)

La proximité des parcs éoliens autour du camp de SISSONNE (02) « CENZUB » risquent de perturber les exercices avec les drones. Les missiles anti-drones nécessitent un périmètre de sécurité de 20 à 30 kilomètres.

Il s'agit du plus grand camp européen de combat urbain.

↳ ASPECT ECLAIRAGE

☞ (Registre VABLD n° 02)

Un point de vigilance sur la synchronisation de l'éclairage jour:nuit des différents parcs d'une même zone.

☞ (Registre DLG n° 01)

L'impression de soir d'avoir des guirlandes de Noël 365 jours sur 365 jours

☞ (Registre VABLD n° 02)

Un bémol qui peut être apporté, mais là sur l'ensemble des éoliennes qui nous entourent, est le fait de la lumière rouge la nuit qui est trop voyante, celle-ci pourrait avoir un cache lumineux vers le haut.

☞ (Contribution WEB 19)

(Contribution WEB 29 & ANNEXES II, III et IV)

☞ (Contribution WEB 36)

Autre inconvénient majeur, clignotement des éoliennes la nuit, qui viennent même éclairer nos chambres la nuit.

↳ INTEGRATION DE LA FAUNE AVEC LA CULTURE

☞ (Registre VABLD n° 02)

Il faut noter l'intégration des travaux culturels dans la gestion de l'activité du parc (Ex. Pour minimiser l'impact sur la faune en réduisant ou stoppant l'activité du parc)

☞ (Contribution WEB 2)

Le partenariat avec une association de protection des chauves-souris sont vraiment positives pour la population locale

☞ (Contribution WEB 29)

La faune sauvage est menacée par les éoliennes, le suivi réalisé en 2019 dans le département de l'Indre montre le massacre des oiseaux par ces montres.

La ligue pour les Oiseaux financée par l'état montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes.

☞ (Contribution WEB 36)

Elles constituent également un danger pour nos oiseaux « blessés ou tués par les pales ». Ils peuvent même l'être à distance, soufflés par les pales.

↳ ASPECT COHERENCE AVEC LES AUTRES PARCS

☞ (Registre VABLD n° 02)

L'ensemble de la ligne est cohérente par rapport à la ligne existante à l'opposé de la RD 592

☞ (CR – Annexe II)

Il approuve le dossier de présentation d'extension du parc d'éoliennes qui se trouve sur la route de Clermont, vont faire une ligne supplémentaire à celle en place. La plus proche sera à plus de 1500 mètres de DIZY LE GROS.

↳ ASPECT PROXIMITE DES HABITATIONS

☞ (Registre DLG n° 01)

Trop proche des habitations, pas assez de distance

☞ (Registre DLG n° 02)

Nos paysages et l'agrément de la campagne sont détruits (+ 22 éoliennes, toujours plus proches des habitations et plus puissantes et plus hautes)

☞ (Contribution WEB 4)

180 mètres de hauteur à 600 mètres des premières maisons

📁 ASPECT DEDOMMAGEMENT

☞ (Registre DLG n° 02)

Aucun dédommagement pour les riverains et coût d'acheminement et de fourniture d'électricité toujours plus élevés.

3 - LES ANNEXES

📁 Dossier VABLD – Annexe I

Documents déposés le 14 Janvier 2023 par Monsieur GUGGISBERG Michel lors de la permanence en Mairie de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY.

Ce dossier comprend 16 feuillets issus de recherches sur internet sur lesquels des annotations ont été faites. 6 feuillets sont en Allemand et n'ont pas été traduits ;

📁 Courrier - Annexe I

Il s'agit d'un courrier du Président des Hauts de France qui fait état de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation du parc éolien sur les communes de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY

📁 Courrier - Annexe II

Courrier de Monsieur Martin APPERT, Maire de la commune de DIZY LE GROS, qui approuve le projet de parc éolien. Une photographie est jointe.

📁 Contribution EMAIL 1 – Annexe I

Il s'agit de deux courriers du Président des Hauts de France adressé à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne et au Commissaire enquêteur, qui font état de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation du parc éolien sur les communes de DIZY LE GROS et de LA VILLE AUX BOIS LES DIZY.

Les courriers sont identiques

📁 Contribution WEB 29 – Annexes II, III et IV

- Courrier de 8 pages de l'Association OÏKOS KAÏ BIOS, Patrimoine Nature et Vie, 3 rue de Branly à AMBILLY (74100)

- Un document de 26 pages « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique Français ? »

- Un document de 7 pages « Eolien, que dit la loi , »

4 – REPONSE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Pouvez-vous formuler une réponse à toutes les questions posées par les personnes qui se sont présentées lors de l'enquête.

- Avez-vous des précisions à apporter sur d'autres aspects relatifs au parc éolien du « Chemin de la Ville aux bois »

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 14 Février 2023

Le Commissaire Enquêteur
Philippe DELEHAYE



2. Résumé de la concertation

Projet éolien du Chemin de la Ville aux Bois



Communes de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy et Dizy-Le-Gros
Communauté de communes des Portes de la Thiérache
Département de L'Aisne (02)

Résumé de la concertation



Maître d'ouvrage :
Énergie du Chemin de la
Ville Aux Bois
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Décembre 2022



Table des matières

Introduction.....	3
1) Wpd et la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache : Une relation de longue date	4
2) Développement des premiers projets	5
3) L'étude d'une extension sur Dizy-le-Gros et La Ville-aux-bois-lès-Dizy	6
<input type="checkbox"/> Un projet de territoire	6
<input type="checkbox"/> Un projet concerté	7
<input type="checkbox"/> Un projet participatif.....	11
4) WPD une entreprise de territoire	12
Conclusion	16
ANNEXES	17

Introduction

Le présent document constitue le résumé de la concertation pour le projet éolien dit du Chemin de la Ville Aux Bois situé dans le département de l'Aisne sur les communes de Dizy-le-Gros et la Ville-aux-Bois-lès-Dizy.

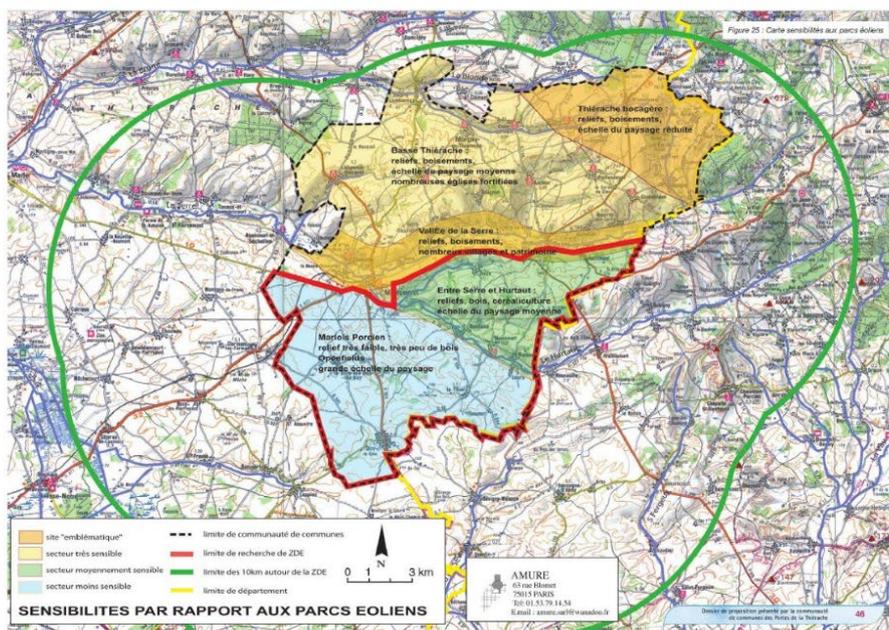
L'entreprise wpd, acteur de territoires en transition, a toujours été très attachée à cet aspect des projets qu'elle développe. La démarche de concertation, pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées, est la clef d'un développement apaisé de projets d'infrastructures sur les territoires.

Ce dossier permet d'appréhender dans un premier temps la relation historique de l'entreprise dans la définition des zones favorables à l'éolien à l'échelle de la communauté de communes, l'arrivée des premiers projets éoliens wpd, le développement concerté du parc éolien du Chemin de la Ville Aux Bois et pour terminer l'ensemble des interactions avec les acteurs du territoire.

1) Wpd et la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache : Une relation de longue date

Les premiers échanges avec les élus de la communauté de communes ont lieu en 2004. Ils permettent d'esquisser le potentiel éolien du territoire. A l'issue de ces premiers échanges, des expertises de terrain sont lancées pour évaluer le potentiel éolien des communes. En 2006-2007, une large phase de concertation est menée à l'échelle intercommunale sur la création de zones de développement éolien. L'intercommunalité des Portes de la Thiérache et les communes de Noircourt, Chaourse, Dizy-le-Gros, La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Lislet, Montcornet, Montloué, Raillimont, Rozoy-sur-Serre, Soize, Berlise et Le Thuel ont délibéré favorablement pour la création de ces Zones de Développement Eolien.

Cette étude ZDE a permis de définir les grands enjeux du territoire. Les communes de Dizy-le-Gros, Boncourt et la Ville-aux-Bois-lès-Dizy sont identifiées par l'expert paysager AMURE comme secteur moins sensible à l'éolien (Extrait du dossier de ZDE du 10 janvier 2008 ci-dessous). Ce secteur est défini comme une zone avec très peu de bois et de relief contrairement à la zone dite "Basse Thiérache" composée de paysages emblématiques. Le préfet de l'Aisne autorise la création d'une zone de développement éolien en mai 2008 sur les communes de Boncourt, Dizy-le-Gros et de la Ville-aux-Bois-lès-Dizy mais également Berlise et Le Thuel où l'entreprise développe également un projet.



Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

2) Développement des premiers projets

Dès 2005, la société wpd étudie en partenariat avec les élus la possibilité d'implanter un projet éolien au sein des ZDE définies sur Dizy-le-Gros-Boncourt (Carreau Manceau) mais également Berlise et Le Thuel (Terre de Beaumont). Wpd dépose une demande de permis de construire sur les communes de Dizy-le-Gros et Boncourt en juin 2008 pour le parc éolien de Carreau Manceau.

L'avis favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2009 ainsi que la délivrance du permis de construire en 2010 témoigne d'une démarche de concertation réussie avec l'ensemble des parties prenantes.

Le parc éolien du Carreau Manceau a été construit et mis en service en trois tranches :

- la première tranche, dite Energie de l'Obi mise en service en 2016 est constituée de 8 éoliennes de 2MW soit 16 MW ;
- la seconde tranche, dite Energie Dizy mise en service en 2017 est constituée de 5 éoliennes de 2.35 MW soit 11,75 MW ;
- la troisième tranche, dite Energie O2 mise en service en 2018 est constituée de 2 éoliennes de 2.35 MW soit 4,7 MW.

Par ailleurs, les 10 éoliennes de 2.5 MW (25MW) du parc éolien des Terre Beaumont sur les communes avoisinantes de Berlise et Le Thuel se sont construites en 2015.

Les parcs éoliens du Carreau Manceau et de Terre de Beaumont développés par wpd produisent l'équivalent de l'électricité consommée par 46 500 habitants¹ soit 6.7 fois la population intercommunale et 9 % des habitants de l'Aisne.

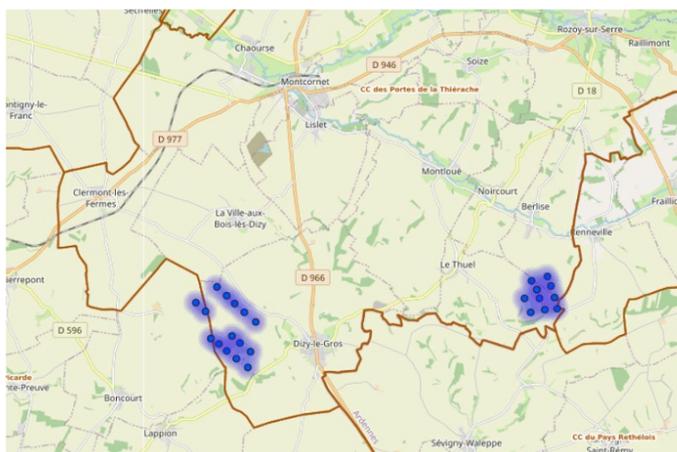


Figure 2 : Présence de wpd sur le territoire

¹ Sur la base de 2700 kWh par foyer (Hors chauffage et eau chaude)

3) L'étude d'une extension sur Dizy-le-Gros et La Ville-aux-bois-lès-Dizy

En 2015, une étude des possibilités d'extension du parc éolien du Carreau Manceau est envisagée, wpd se rapproche de la commune de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy et obtient une délibération favorable de la commune pour lancer des études de préféabilité sur son territoire. La zone d'étude définie par wpd englobe ainsi le territoire de la commune de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy et son partenaire historique, la commune de Dizy-le-Gros. Le 24 février 2015, le projet d'étude est présenté à l'AFR de Dizy-le-Gros et le 15 avril 2015, wpd rencontre la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache afin de lui présenter ce pré-projet.

Lors de cette présentation, la zone d'étude à 800 mètres des habitations sur les lieu-dit de la Croix-Quatrin, Le fond de l'Orgère, La Houillette et Le Chemin de la Ville-aux-Bois a été validée par les élus.

L'ensemble des services concernés a été consulté lors de cette phase de développement afin d'identifier les contraintes des différentes parties prenantes (Conseil Départemental, DDT02, INAO, ONCFS, ONF, SDIS02, SGAMI, Armée, DGAC, ANFR, DRAC, STAP, ARS, Météo-France, RTE, TDF).

➤ Un projet de territoire

Après cette étude de faisabilité et une analyse des enjeux, wpd lance en 2016, en accord avec les élus, les études écologiques, paysagères et acoustiques nécessaires à la constitution de la demande d'autorisation environnementale.

Le projet envisagé a été présenté à la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache en mars 2018 puis octobre 2018 après la permanence de concertation grand public.

Lors de cette phase de développement l'entreprise a été en relation permanente avec les élus, les propriétaires, exploitants et habitants du territoire. En juin 2018, l'implantation retenue a été présentée au conseil municipal de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy. Les élus ont validé l'implantation à cinq éoliennes proposée à plus de 800 mètres des habitations.

En septembre 2018 lors du conseil municipal de Dizy-le-Gros, les élus ont sollicité le respect des exigences ci-dessous dans le dossier déposé :

- Respect d'une distance d'éloignement de plus de 1 000 m de la zone urbanisable la plus proche de la commune de Dizy-Le-Gros,
- Alignement des 5 éoliennes.

Par ailleurs, les services instructeurs de la DREAL de l'Aisne ont pu découvrir le projet et échanger avec wpd en juillet 2018.

Le projet final intègre pleinement ces attentes.

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

➤ Un projet concerté

Lors des permanences publiques d'information les 14 et 15 septembre 2018, qui se sont tenues dans l'ancienne école de La-Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy et dans la salle polyvalente de Dizy-Le-Gros, les riverains ont pu échanger sur le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

Ces deux journées d'échanges avaient été annoncées via la distribution d'invitations dans les boîtes aux lettres des habitations de Dizy-Le-Gros et de La-Ville-aux-Bois-Lès-Dizy et via l'affichage municipal dans les communes limitrophes au projet (Boncourt, Montcornet, Lislet, Montloué, Le Thuel, Lappion, Sévigny-Waleppe et Nizy-Le-Comte). Lors de cette distribution entre le 21/08/2018 et le 07/09/2018, les élus de Boncourt, Sévigny-Waleppe, Montloué, Le Thuel, Nizy-le-Comte ont été rencontrés pour présenter le projet. Une invitation à obtenir plus d'information ou participer aux permanences a été transmise aux autres élus (Lappion, Lislet, Montcornet).



Figure 3 : Affiche et flyer distribués pour les permanences



Figure 4 : Affichage dans les Mairies

Pour expliquer clairement le projet à la population les supports ci-dessous ont été affichés. Un kakémono synthétique regroupant les informations essentielles du projet a également été

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

créé puis laissé en exposition permanente dans les Mairies de Dizy-Le-Gros et La Ville-Aux-Bois-Lès-Dizy.

D'autres supports de présentations plus généralistes sur l'énergie, présentés en annexe, ont été mis à la disposition du public.



Figure 5 : Panneaux d'exposition pour les permanences

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

Lors de ces permanences de concertation wpd a rencontré une quinzaine de personnes. Chaque participant avait la possibilité de donner ses impressions et avis sur le projet et les mesures associées.



Figure 6 : Permanence de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy

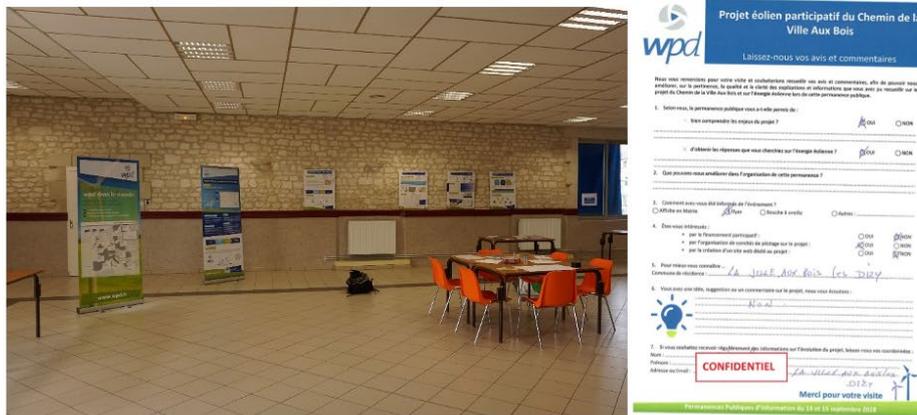


Figure 7 : Permanence et brochure pour avis

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

A la suite du dépôt du projet en Préfecture, une lettre d'information a été diffusée aux habitants des communes d'implantation en janvier 2019 afin de donner les actualités du projet.

Cette communication aura permis de revenir sur les permanences d'information et les animations menées à destination des scolaires. A la suite de cette diffusion aucune observation n'a été formulée.

PROJET DE PARC ÉOLIEN DU CHEMIN DE LA VILLE AUX BOIS
 Une extension du parc éolien du Carreau Manceau
 Lettre d'information n°3 - Diffusion février 2019

Nous avons accueilli le week-end du 14 et 15 septembre 2018, lors de nos permanences publiques d'information, un certain nombre d'entre vous, afin de vous présenter le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois. Le projet se poursuit :

La demande d'autorisation environnementale a été déposée en Préfecture le 20 décembre dernier.

Le projet démarre ainsi la phase dite "d'instruction" durant laquelle les services de l'Etat vont examiner le dossier. Il sera consultable sur internet ou en Mairies dans quelques mois, dans le cadre de l'enquête publique.

LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES
 5 éoliennes dont 3 sur Day Le Gros et 2 sur La Ville Aux Bois-Lés-Dry
 Puissance par éolienne : entre 3 MW et 4,3 MW

Quels bénéfices environnementaux ?

- 38 600 personnes alimentées en électricité verte
- 16 110 Tonnes de CO2 évitées par an, soit l'équivalent de la production en CO2 de 66 502 allers/retours Montcornet - Marseille avec une voiture de dernière génération
- 593 kg de déchets radioactifs évités

Et si vous deveniez acteur du projet ?
 Un financement participatif sera mis en place pour ce projet une fois l'autorisation environnementale obtenue.
 Vous êtes intéressé(e) ? Contactez-nous.

Le saviez-vous ?

Une éolienne produit de l'électricité pour des villages de vent compris entre 20 et 100 km/h, elle tourne donc 30% du temps. La puissance maximale est atteinte autour de 45 km/h de vent. L'éolienne est également arrêtée régulièrement par les techniciens de maintenance pour réaliser des inspections.

Comme tout obstacle de grande taille, une éolienne peut en effet perturber les ondes électromagnétiques, notamment pour la télévision. Néanmoins, les spécialistes de genre ont établi dans l'indigence légale de réaliser un signal chez les riverains lorsque la réglementation est respectée par les éoliennes article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation.
 Il ne faut donc pas hésiter à se rapprocher des professionnels des parcs éoliens.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter
 Tél : 01 41 31 09 02
 e-mail : solenche@cheminlavilleauxbois.wpd.fr www.wpd.fr

ZOOM SUR LE PARC ÉOLIEN DU CARREAU MANCEAU

Les actualités

La construction du parc éolien s'achève avec la mise en service des deux dernières éoliennes qui viennent compléter les huit éoliennes construites et mises en service en 2016 et les cinq éoliennes construites et mises en service en 2017.

Les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école de Day-Le-Gros sont venus inspecter le chantier des deux éoliennes en septembre dernier. L'occasion pour eux de se rendre à la fois au pied d'une éolienne en exploitation et de découvrir les composants d'une éolienne au sol en phase construction.

Le parc en quelques chiffres

Combien d'éoliennes ? 15 éoliennes reliées par des câbles souterrains à trois postes de livraison.
 Quelle puissance ? 32,45 MW
 Quelles retombées économiques ? 235 000 €
 Répartis entre la G6E Forêt de la Thénière, la G6E de la Champagne Picarde et les communes d'implantation.

Les bénéfices environnementaux

Chaque année, les éoliennes du Carreau Manceau contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique et permettent :

- de produire de l'électricité verte pour alimenter 48 300 personnes
- de réduire les émissions de CO2 de 16 600 tonnes
- d'éviter la production de 682 kg de déchets radioactifs

www.wpd.fr

Figure 8 : Bulletin d'information

➤ Un projet participatif

wpd proposera à tout riverain de devenir acteur du projet éolien en mettant en place un financement participatif pour le projet éolien du Chemin de la Ville aux Bois.



Fonctionnement du financement participatif

Introduit par la loi n°2015-992 du 17 août 2005 relative à la transition énergétique, le financement participatif consiste à proposer à des particuliers un investissement dans des projets d'énergies renouvelables pour une durée moyenne d'environ 5 ans. L'investissement participatif est géré par des plateformes dites de crowdfunding, qui bénéficient du statut de CIP « Conseiller en Investissement Participatif » et qui sont immatriculées auprès du registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS).

L'expérience wpd en financement participatif

Ce type de démarche, a déjà été mis en place sur des projets portés par wpd, notamment dans les Deux-Sèvres, sur le projet de TIPER sur les communes de Thouars, Louzy et Saint-Léger-de-Montbrun. Pour le projet de TIPER qui est composé de trois éoliennes, 160 000 euros ont été financés via le financement participatif. Le montant minimum de souscription était de 25 €.

En 2021, l'entreprise a réalisé une campagne de financement participatif pour le Parc éolien du Chemin d'Avesnes à Iwuy dans le Nord. Dans ce cadre, les habitants des deux communes d'implantation ont investi en un mois plus de un tiers du montant de la collecte de 300 000 €. Un succès qui montre l'intérêt pour les riverains d'investir dans les énergies renouvelables produites localement, et une manière de s'impliquer dans le développement durable de leur territoire et la transition énergétique.

Pour le projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois, il est prévu de proposer un taux d'intérêt bonifié pour les riverains au projet. Le financement participatif sera proposé, lors de sa mise en place, à l'échelle locale puis sera élargi quelques semaines après son lancement à plus grande échelle (département ou région).

Les modalités précises de ce financement participatif seront définies lors de la mise en place du financement du projet, étape intervenant une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Une large information et des permanences à destination des riverains seront organisées dans ce cadre.

4) WPD une entreprise de territoire

En parallèle des actions de concertation menées pour informer les élus et les habitants, wpd tient à accompagner les acteurs du territoire. Industriel implanté sur le territoire depuis 15 ans, l'entreprise accompagne les acteurs locaux dans la réalisation de leur projet.

Un partenariat pour préserver la biodiversité

L'entreprise wpd travaille depuis 2018 avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rozoy-sur-Serre. Ce dernier a notamment pour objet de contribuer à la préservation des espèces et des habitats et de mener les programmes nécessaires à cette préservation.

Dans ce cadre, wpd soutient depuis plusieurs années le GIC de Rozoy-sur-Serre afin d'implanter des zones de cultures favorables à la biodiversité. Ces plantations sont réalisées dans des bandes intercalaires entre cultures, des délaissés en bord et pointes de parcelles. Ce couvert favorable répondant aux exigences de la petite faune sauvage et plus généralement de la biodiversité. Ces mesures prennent principalement place sur les communes de Chaourse, Vincy-Reuil-et-Magny, Montcornet, Lislet, Montloué, Noircourt, Berlise, Le Thuel, Dizy-le-Gros et La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy dans le département de l'Aisne.



Figure 9 : Exemple d'aménagements réalisés grâce au partenariat wpd/GIC et membres

Un soutien pour les écoles du territoire

L'entreprise accompagne également les écoles et groupes scolaires de la communauté de communes dans la sensibilisation aux énergies renouvelables, la biodiversité ou encore la mise en œuvre de voyages pédagogiques.

Le 24 septembre 2018, l'équipe wpd a organisé une intervention auprès de la classe de CM1/CM2 de l'école de Dizy-Le-Gros. Lors de cette sortie scolaire, wpd s'est associé à son partenaire ENERCON, en charge du chantier de la troisième tranche du parc éolien du Carreau Manceau dit Energie 02, afin de pouvoir expliquer aux enfants l'ensemble des phases de vie d'un parc éolien.

Les enfants se sont rendus dans un premier temps au pied d'une éolienne en exploitation puis sur la plateforme d'une éolienne en construction où ils ont pu observer les différents éléments constituant une éolienne au sol.



Figure 10 : Visite au pied d'une éolienne avec les écoliers de Dizy-le-Gros

Le 2 juin 2021, les équipes de wpd sont à nouveau intervenus à l'école de Dizy-le-Gros pour une animation sur les énergies renouvelables et la biodiversité.

Le matin, une intervention animée par wpd s'est déroulée en classe sur le thème des énergies renouvelables. L'après-midi, le bureau d'études Ecosphère, en charge de l'expertise écologique du parc éolien du Chemin de la Ville aux Bois et le suivi écologique du parc éolien du Carreau Manceau, est intervenu. Une sortie sur le terrain à proximité du projet a été organisée afin de découvrir la biodiversité locale et éveiller les élèves à la préservation de l'environnement.



Figure 11 : Intervention en classe et balade écologique avec les écoliers de Dizy-le-Gros

Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois

L'entreprise wpd a également proposé une animation le 6 avril 2022 en partenariat avec le comité des fêtes de la commune au sein de l'ancienne école de la Ville-aux-bois-lès-Dizy.

Cette manifestation, ouverte aux enfants de 5 à 12 ans, a permis de sensibiliser douze enfants aux énergies renouvelables et à la biodiversité.

Cette journée a débuté par une matinée autour des énergies renouvelables qui était encadrée par l'équipe wpd. Il y a eu une présentation des énergies fossiles et renouvelables et différentes activités : un atelier pour fabriquer de l'électricité avec des pommes de terre, fabrication de moulins à vent, un memory des énergies et des jeux de société sur l'éolien.

Après avoir partagé tous ensemble un pique-nique, les enfants ont pu tester leur connaissance grâce à la roue des énergies renouvelables.

Dans l'après-midi, un atelier porté par le CPIE de l'Aisne, structure qui accompagne wpd sur plusieurs projets, a permis aux enfants de découvrir le monde des insectes en fabriquant son propre hôtel à insectes. Chaque enfant a pu créer son abri et repartir avec pour l'installer à la maison. Cette belle journée s'est terminée autour d'un goûter pour les enfants.



Figure 12 : Invitation distribuée aux parents de La Ville-aux-bois-lès-Dizy



Figure 13 : Animation et constructions de cabanes à insectes avec les enfants de La Ville-aux-Bois-lès-Dizy

Parallèlement aux actions dans les écoles, wpd apporte son soutien à la coopérative scolaire de Montloué depuis 2019 :

- Voyage du 11 au 18 juin 2019 une semaine « classe de mer » pour les classes de CP, CE1 et CE2
- Les voyages en 2020, 2021 et 2022 ont été annulés pour cause de crise sanitaire.
- Voyage programmé en juin 2023 d'une semaine en Ardèche pour les classes de CP, CE1 et CE2.



Figure 14 : Classe de mer des élèves de Montloué en 2019

Du 31 mai au 3 juin 2021, une semaine de l'énergie été organisée sur les communes de Berlise et Le Thuel. Plusieurs animations étaient organisées à destination des habitants du territoire (balades écologiques, conférence sur les abeilles). Une animation sur l'énergie renouvelables a également été organisée le 1^{er} juin 2021 dans l'école de Le Thuel.

Marathon La Fortifiée

Événement sportif important de la Communauté de Communes, wpd a soutenu le Marathon La Fortifiée de 2019, 2020 et 2021. Pour cause sanitaire, les éditions 2020 et 2021 ont dû être annulées.



Figure 15 : Affichage des derniers marathons de La Fortifiée sponsorisés par wpd

Conclusion

Ce résumé de la concertation permet de constater que le Parc éolien du Chemin de la Ville aux Bois est le fruit d'un partenariat et d'une concertation établies depuis 15 ans entre wpd et les acteurs du territoire.

L'entreprise wpd souhaite depuis de nombreuses années élargir la concertation de ce projet aux différentes parties prenantes (élus, habitants, agriculteurs, chasseurs, associations foncières, etc.). Dans ce cadre l'entreprise wpd a noué depuis une quinzaine d'années de nombreux partenariats afin d'échanger sur les projets en développement, en construction, en exploitation. Comme le démontre ce dossier le projet a évolué au fil des discussions et a intégré les attentes du territoire comme l'alignement des machines ou l'éloignement à 1000 m des zones urbanisées de Dizy-le-Gros. Ce résumé présente également les actions de sensibilisations aux énergies renouvelables ou à la biodiversité menées régulièrement afin de rappeler l'intérêt de préserver l'environnement et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

En plus des retombées fiscales habituellement perçues par le territoire, le parc éolien du chemin de la Ville aux Bois sera l'occasion pour les habitants d'investir dans le projet et percevoir directement les retombées économiques du projet. Une large concertation sera menée pour la mise en œuvre de cette opération mais également lors des différentes étapes du chantier et de l'exploitation.

Enfin, à l'heure où il est essentiel de relocaliser en France des solutions de production d'électricité d'origine renouvelable pour l'indépendance énergétique de notre pays, ce projet s'insère dans un contexte de consensus local où la nécessité d'œuvrer pour la transition énergétique est considérée et entreprise concrètement par les forces vives locales aux côtés de wpd.

ANNEXES

Le maire de Dizy-le-Gros multiplie les initiatives pour garder son village «vivant»



MIS EN LIGNE LE 18/01/2019 À 16:39



Jean-Marie Bouché s'est longuement exprimé sur le devenir du village

- **LECTURE ZEN**

Dizy-le-Gros Lors de l'échange des vœux, le maire Jean-Marie Bouché s'est attardé sur la mise en fonctionnement d'une chaudière à bois. Par ailleurs, après sa fermeture en début d'année dernière, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur du Café du centre, les murs mais aussi le mobilier et le matériel de cuisine. « *Nous souhaitons maintenir des services et de générer de l'emploi au cœur de notre commune, un sujet vital pour nous, avec un investissement d'environ 70 000 €. Il nous paraissait évident d'y adjoindre une activité épicerie et d'accueillir un futur gérant.* » Les travaux de mise aux normes ont été chiffrés à 65 000 €. Pour les financer, des demandes de subventions ont été formulées. Dans la même logique, des parcelles ont été acquises « *en vue de l'implantation d'une zone artisanale, voire commerciale, sur la route de Reims, sur 30 000 m² avec la création d'accès vers la D966* ».

De plus, la commune a accompagné financièrement, à hauteur de 30 000 €, la construction d'une station en libre-service de carburant, en accompagnement d'une initiative privée. « *Elle est opérationnelle. Souhaitons qu'elle apporte un plus à notre village et ses environs.* » Le parc éolien s'est étendu, en continuité des machines installées sur le terroir de Boncourt, avec une étape supplémentaire, trois éoliennes sur Dizy, et deux sur La Ville-aux-Bois-les-Dizy. D'autres sont en instruction aux alentours, sur Montloué et Lislet. Une bonne nouvelle enfin, « *Orange a proposé l'implantation très attendue d'une antenne relais, pour la téléphonie mobile* ».

ÉCOLOGIE

1) Choisir des sites éoliens compatibles
L'implantation des éoliennes doit être compatible avec la faune et la flore locales avant de commencer la faisabilité d'un projet. C'est lors de la construction du parc éolien que les espèces faibles subissent le plus de perturbations (perte d'habitat temporaire etc.). Cependant, une fois le parc construit, la faune locale retrouve son comportement à la présence des éoliennes.

2) Faune aviaire
Des bornes éoliennes entièrement automatisées pour mesurer l'impact de l'impact sur l'environnement en amont du projet éolien. Cette étude permet un suivi précis sur une durée moyenne d'un an, avec des données précises (localisation, en particulier, les oiseaux migrateurs, les oiseaux de passage (épaves), les grands rapaces (aigles, buses, etc.), les rapaces de proie).

3) Faune aviaire en phase d'exploitation
De plus, un suivi biologique d'un mois à ans est imposé par le règlementation (arrêté B) après la mise en service du parc afin de confirmer le faible impact du parc sur la faune et la flore locales et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

PAYSAGE

L'impact paysager des éoliennes est soigneusement étudié, tout au long du projet, dès la phase de faisabilité, avant de commencer la construction. Des études sont réalisées par des spécialistes afin d'évaluer les évolutions du cadre de vie et de l'impact de nouvelles éoliennes. Des photographies permettent de visualiser le nouveau paysage avant même la construction du parc. Des logiciels permettent de représenter le parc dans différents points de vue.

Des cartes de visibilité, permettant la représentation des lieux où les éoliennes peuvent être visibles.

Les éoliennes sont visibles avec les bâtiments et sites historiques situés en zone paysagère remarquable, dans un paysage éolien naturel de 20 km. Les cartes de visibilité indiquent les zones où les éoliennes sont visibles dans le paysage, les zones où les éoliennes sont invisibles et les zones protégées pour assurer une autorisation.



Photographies de l'étude de faisabilité / Photographies de la construction

wpc

FONCTIONNEMENT D'UNE ÉOLIENNE

L'ÉOLIEN EST UNE ÉNERGIE

Le principe est simple : une éolienne transforme l'énergie cinétique du vent en énergie électrique.

La transformation de l'énergie par les pales
Les pales sont conçues pour maximiser la capture du vent. Elles sont articulées pour pivoter et se plier afin de toujours être perpendiculaires au vent.

L'orientation des composants de rotation grâce au multiplicateur
Les pales sont reliées à un multiplicateur qui permet de multiplier la vitesse de rotation pour alimenter le générateur.

La production d'électricité par le générateur
Le générateur transforme l'énergie mécanique en énergie électrique. Cette énergie est envoyée vers un poste de transformation pour être injectée dans le réseau électrique.

Le traitement de l'électricité par le poste de transformation
Le poste de transformation élève la tension de l'électricité produite pour la transporter sur de longues distances.

La régulation de la puissance de l'éolienne
Le parc éolien est équipé d'un système de régulation qui permet d'ajuster la puissance de l'éolienne en fonction de la demande et de la vitesse du vent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pourquoi la plupart des éoliennes ont-elles trois pales ?

Le choix de trois pales est le résultat d'un compromis entre la performance et le coût. Trois pales permettent de maximiser la capture du vent tout en maintenant un poids et une longueur raisonnables.



wpc

LES DIFFÉRENTES PHASES D'UN PROJET ÉOLIEN

Développement
Identification de sites éoliens, études de faisabilité, autorisations, permis de construire, études d'impact, études de paysage.

Management
Ingénierie, gestion de projet, suivi de chantier, gestion des risques, gestion des ressources.

Construction
Installation des câbles de liaison, montage des éoliennes, câblage électrique, mise en service.

Gestion et exploitation
Maintenance préventive et corrective, gestion des pannes, optimisation de la production, gestion des ressources humaines.

Développement
Le chef de projet développe le potentiel des sites et assure la communication et concertation auprès des habitants, des élus et des services de l'Etat. Ses études développementales visent à garantir la responsabilité d'études, incluant la sensibilité biologique et paysagère de la zone d'étude du projet.

Management
Le projet se concrétise par la réalisation de l'implantation. Le chef de projet assure le suivi des travaux, coordonne et assure le suivi de la demande d'autorisation environnementale. Il prépare le dossier et assure l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du parc éolien et bénéficie d'un soutien juridique en interne.

Construction
Les équipes de construction réalisent l'étude de concertation et les travaux électriques et accessibles au site. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage dans la construction et l'exploitation de l'éolien, en assurant le respect du cahier des charges, et en assurant les travaux de génie civil, de fondation, de montage des éoliennes, d'essai et de mise en service du parc.

Gestion et exploitation
La charge d'exploitation consiste à produire, la performance et la conformité réglementaire des parcs. Il assure le suivi des réparations, maintenance et des sites particuliers. La responsabilité complète est confiée à la gestion centralisée de l'éolien du parc éolien en lien avec les propriétaires et les différents acteurs.

Enfin, après démarrage, l'exploitant privilégie une relation d'entraide, les liens et le partenariat du parc.



wpc

L'ÉOLIEN, VECTEUR D'EMPLOI

1950 : Nombre de sites éoliens autorisés

14 470 : Nombre de sites éoliens en construction

790 : Nombre de sites éoliens en exploitation

1800 : Nombre de sites éoliens en exploitation

RÉPARTITION DES EMPLOIS ÉOLIENS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Le parc éolien est un secteur à forte intensité de main-d'œuvre. Les emplois sont répartis entre la phase de développement, de construction et d'exploitation.

FINANCEMENT DE L'ÉOLIEN EN FRANCE

Le financement de l'éolien en France est assuré par les investisseurs privés, les banques et les fonds d'investissement.

LE COÛT DE L'ÉOLIEN EN FRANCE

Le coût de l'éolien en France est en baisse constante, ce qui rend le parc éolien de plus en plus compétitif sur le marché de l'énergie.

COMPLÈTEMENT DÉCARBONNÉ*

Le parc éolien est une source d'énergie propre et renouvelable, qui contribue à la réduction des émissions de CO2.



wpc

ACOUSTIQUE

L'impact sonore des éoliennes n'est pas dangereux pour la santé (AFSSET 2009, ANSES 2017)

Un parc éolien revêt le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement. Cela impose de réaliser une étude d'impact qui comprend une étude acoustique très précise.

- campagne de mesure systématique
- mesure sur la durée du vent
- modélisation précise du bruit émis des éoliennes
- installation du réseau de mesure acoustique



Le fonctionnement du parc éolien ne doit pas conduire à une augmentation des niveaux sonores inférieurs de plus de 3 dB(A) le jour et de plus de 1 dB(A) la nuit.

Origines des nuisances sonores :

- Le bruit d'une éolienne provient principalement du souffle du vent dans les pales (aéroacoustique)
- Le bruit augmente avec la vitesse du vent
- Les émissions sonores dépendent également de l'environnement, de la topographie du site, de la végétation et de l'urbanisme.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les fabricants d'éoliennes investissent et innovent pour des éoliennes plus performantes et toujours plus silencieuses (optimisation du design des pales, utilisation de nouveaux matériaux, etc.)

L'ajout d'éléments sur les pales et la modification de leurs profils diminuent l'émission acoustique



Winglet
Réduit le phénomène de tourbillon marginal dû à la différence de pression entre le dessus et dessous de la pale.



Serrations
Installées sur le dernier tiers des pales, elles réduisent les turbulences en limitant le bruit acoustique.



3. Courrier de soutien du Maire de Dizy-le-Gros

Je soussigné martin APPERT 11 rue coquebert 02340 DIZY LE GROS
mairie de DIZY le gros approuve le dossier de présentation
d'extension du parc d'éolienne qui se trouve sur la route de Clermont
celle-ci vont faire une ligne supplémentaire à celle en place la plus
proche sera a plus de 1500 mètre de dizy le gros. Le projet va nous
aider dans l'état des finances de la commune et aussi celle de la
communauté de communes et commune proche. Donc un projet
global. Une contrepartie est prévue dans la réfection de la rue des
Chauffours.

Le bémol que je peux apporter mais la sur l'ensemble des éoliennes
qui nous entourent est le fait que les lumières rouge la nuit sont trop
voyante, celle-ci pourrai avoir un cache lumineux vers le haut pour les
éoliennes du milieu et une lumière comme celle en place pour les
éoliennes du pourtour.

Pour le côté esthétique une éolienne est beaucoup plus agréable à
regarder qu'une forêt de pilonnes avec plein de fils, aux alentours des
villes ou proches de centrales nucléaire (ci-joint photo)

Je pense que la diversité des Energies renouvelable est une obligation
dans le monde que nous vivons.

Arrêtons se passer la patate chaude, et assumons-ensemble notre
consommation d'Énergie indispensable pour notre bien-être.

Sommes-nous prêts à vivre sans électricité et renoncé à notre
confort.

Je suis pour ce projet.



4. Délibération de La Ville-aux-Bois-les-Dizy

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AISNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE AUX BOIS LES DIZY**

NOMBRES DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
08	06

Séance du mardi 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal, dument convoqués, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Mickaël GERLOT*.

Présents : Mme ROGEZ Rachel, Mr GERLOT Mickaël, Mr MAROTEAUX Benoit, Mr POTTIER Michaël, Mr BERTRAND Romain, Mr RENARD Yannick,

Absent : Mr LESCIEUX Bruno, Mr DECARNIN Antoine

Pouvoir : Mr LESCIEUX Bruno donne pouvoir à Mr GERLOT Mickaël

Secrétaire de séance : Mr MAROTEAUX Benoit.

Date de convocation :
02/01/2023

Date d'affichage :
02/01/2023

Objet de la Délibération :

Délibération 01-2023

PROJET EOLIEN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : ... / ... / 2023
et publication du : ... / ... / 2023

Le Maire,

Mickaël GERLOT

Délibération 01-2023

Objet : Avis sur le Projet éolien du Chemin de la Ville Aux Bois les Dizy porté par la société Energie du Chemin de la Ville Aux Bois (Groupe wpd)

Monsieur Romain BERTRAND, intéressé au projet de la société Energie du Chemin de la Ville Aux Bois les Dizy ne prend pas part au vote de cette délibération et n'était pas présents lors des débats.

La Société Energie du Chemin de la Ville Aux Bois (groupe wpd) demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 5 éoliennes 2 postes de livraison sur les communes de DIZY-LE-GROS et de LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY. Le Préfet de l'Aisne invite le conseil municipal de LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY à donner son avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance du document de présentation du projet,

Considérant que l'éolien participe à l'indépendance et la sécurité énergétique de la France par l'exploitation d'une ressource locale, propre et peu chère,

Considérant que le projet éolien du Chemin de La Ville Aux Bois a été concerté avec la commune et favorisera son développement notamment avec la mesure d'accompagnement qui permettra la création d'un lieu de vie et de rencontres au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un AVIS FAVORABLE à ce projet Et CHARGE Monsieur le Maire en exercice, Monsieur Mickael GERLOT, de transmettre une copie de la présente délibération à la Préfecture de l'Aisne.

Ont voté pour : 3

Ont voté contre : 2

Se sont abstenus : 1

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours mois et ans que dessus.



Le secrétaire de séance,
Benoit MAROTEAUX